

ETUDE SUR LES COÛTS FINANCIERS DES
CAMPAGNES ÉLECTORALES ET DES
MANDATS ÉLECTIFS AU BURKINA FASO

Rapport final

Décembre 2019



Cette étude a été réalisée par L'Alliance pour Refonder la gouvernance en Afrique, section du Burkina Faso (ARGA/Burkina), avec l'appui financier et technique du NIMD

Equipe

Boureima OUEDRAOGO

Zakaria SORE

Herman Y. NACAMBO



Table des matieres

Remerciements	4
Résumé exécutif.....	5
Liste des acronymes	8
Introduction Générale.....	9
1. Rappel du contexte de l'étude et de la démarche méthodologique	10
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	10
1.2 Objectifs et résultats attendus de l'étude	11
1.3 Démarche Méthodologique	11
1.3.1. La collecte des données	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	15
2. Résultats de l'étude.....	16
2.1. Revue du cadre juridique et institutionnel du financement des campagnes électorales et des activités hors campagnes des partis politiques	16
2.1.1. Le dispositif juridique du financement public des partis politiques et des campagnes électorales	16
2.1.2. Le dispositif institutionnel en matière de financement des activités politiques des partis et formations politiques	21
2.2. Analyse de l'environnement sociopolitique et des campagnes électorales au Burkina Faso	24
2.2.1. Les influences sociales et économiques dans les choix des candidats.....	24
2.2.1.1. Les choix des candidats : une alchimie de divers capitaux.....	24
2.3. Le poids des ressources financières sur les élections au Burkina Faso	32
2.3.1. Les coûts de l'organisation des élections au Burkina Faso.....	32
2.3.2. Les financements des campagnes électorales	33
2.3.2. Les financements des activités hors campagne	40
2.3.3. L'argent comme élément déterminant de l'issue des élections mais aussi de la gestion du mandat.	43
3. Analyses des pratiques et réalités du financement des activités politiques au Burkina Faso	51
3.1. Le cadre juridique et institutionnel à l'épreuve des réalités.....	51
3.1.1. Les limites du cadre juridique et institutionnel.....	51
3.1.2. Les insuffisances des textes et lois ou leur non-application rigoureuse	51
3.1.3. Les limites liées au non-respect des textes par les acteurs politiques.....	54
3.2. L'absence de sanctions des manquements dans la gestion des financements publics	55
4. Recommandations	57
4.1. Recommandations à l'attention de l'Etat (ministères de tutelle, parlement, institutions de contrôle des financements publics)	57
4.2. Recommandations à l'intention des partis et formations politiques.....	58
4.3. Recommandations à l'intention des organisations de la société civile et des structures de veille citoyenne	58
5. Conclusion : L'opacité et la mal gouvernance interne, un trait commun à tous les partis	59
Annexes.....	61





Remerciements

L'Alliance pour Refonder la gouvernance en Afrique, section du Burkina Faso (ARGA/Burkina) voudrait adresser ses sincères remerciements aux responsables de l'ONG Netherlands Institute for Multiparty Democracy (NIMD) pour la confiance qui lui a été faite de conduire cette étude. Elle leur remercie aussi pour les facilités et les diligences mais aussi de la compréhension mutuelle tout au long de ce processus.

Nous remercions ensuite, les consultants et personnes¹ qui ont bien voulu s'engager avec ARGA/Burkina dans la réalisation de la présente étude. Aux enquêteurs, nous leur exprimons ici notre reconnaissance pour le travail abattu dans la collecte des données qui ont servi à la rédaction de ce rapport.

Nos remerciements vont également à l'endroit de toutes les personnes ressources, aux groupes cibles de cette étude à savoir les députés, élus locaux, responsables de partis politiques et d'organisations de la société civile, candidats malheureux à des mandats électifs, les animateurs de médias et des opérateurs économiques qui ont bien voulu sacrifier un peu de leur temps pour répondre aux questions des enquêteurs. Qu'ils trouvent dans le présent rapport, le fruit de leur contribution aux débats sur la problématique du financement des campagnes électorales et de la gestion des mandats électifs au Burkina Faso.

Boureima OUEDRAOGO

Médiateur National de ARGA/Burkina
Coordonnateur de l'étude

¹ Jean-Baptiste YONI (expert financier), Kalifara SERE (Administrateur civil, expert en développement et gouvernance locale), Dr Inoussa TRAORE (économiste, expert des financements publics des partis politiques) ; Jean de Dieu YELKOUNI (Juriste), Moussa SAWADOGO (expert en communication politique)



Résumé exécutif

La constitution du Burkina Faso a assigné aux partis et formations politiques, la mission d'animer la vie politique nationale, de contribuer à la formation et à l'éducation des populations aux valeurs et principes du « vivre-ensemble » démocratique et républicain et de concourir aux suffrages, c'est-à-dire conquérir le pouvoir au niveau national et local. La réalisation de telles missions nécessite d'importantes ressources financières dont ne disposent pas toujours les partis politiques. Aussi l'Etat a-t-il décidé de les appuyer à travers deux lignes de subventions : l'une portant sur le financement des campagnes électorales et l'autre sur l'appui à la réalisation des activités hors campagnes des partis et formations politiques.

La présente étude sur les coûts financiers des campagnes électorales et des mandats électifs a pour objectif de contribuer à informer et approfondir le débat sur la question spécifique du financement des campagnes électorales et de l'exercice des mandats politiques en rapport avec le défi plus global du processus la démocratique au Burkina. Ainsi, dans un premier temps, elle fait un tour d'horizon du cadre juridique et institutionnel encadrant le financement des campagnes électorales et des activités hors campagnes des partis et formations politiques. Ensuite, elle propose une analyse du contexte sociopolitique des élections et des campagnes électorales et analyse le poids des ressources financières dans les élections et les relations entre les élus et les citoyens électeurs. Enfin, elle fait des recommandations en vue de la moralisation du financement des activités politiques au Burkina Faso.

1. Sur le cadre juridique et institutionnel, il ressort de l'étude que le dispositif burkinabè repose sur trois types de textes : ceux prévoyant le principe même du financement des partis et formations politiques, ceux relatifs à l'organisation et aux modalités de ce financement et les textes portant sur le contrôle de l'utilisation de ce financement. Le cadre institutionnel se compose des acteurs administratifs et judiciaires complémentaires (ministères en charge des libertés publiques et des finances, Cour des compte, Autorité supérieur de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption – ACE/LC- organes judiciaires, etc.) chargés d'encadrer le financement des activités politiques et de réprimer les manquements. Ce dispositif définit également les modalités de répartition des subventions de l'Etat aux activités des partis politiques et aux campagnes électorales. Mais ce dispositif présente de nombreuses limites notamment en terme de garantie de la transparence dans la mobilisation et la gestion des ressources par les partis politiques et les candidats aux différentes élections.

2. S'agissant du contexte sociopolitique des élections et des campagnes électorales, l'étude confirme le recul du militantisme au profit du développement de relations mercantilistes entre les candidats et les électeurs. Elle révèle également les influences socioculturelles sur les élections, à commencer par le choix des candidats surtout aux élections locales et législatives. Même si pour les acteurs politiques, le militantisme et l'engagement reste le critère déterminant, il ressort de l'analyse des positions des autres acteurs (OSC, médias, experts, candidats malheureux et même des élus) que le choix des candidats aux élections locales et législatives repose sur une alchimie de capitaux divers. L'on peut retenir entre autres, les soutiens des pouvoirs locaux (religieux et coutumiers), le pouvoir financier et l'assise locale du candidat. En définitive, le profil du candidat idéal serait celui qui a un pouvoir financier, est fils du village, généreux, bénéficiant du soutien des notabilités coutumières et religieuses et d'une proximité avec les dirigeants de son parti. La compétence et l'offre programmatique ne sont pas véritablement des critères déterminants.



3. S'agissant du financement, à proprement parlé, des campagnes électorales, les résultats de l'étude permettent de jeter un regard panoramique sur les différentes sources de mobilisation des ressources et propose une évaluation chiffrée des contributions des différents acteurs. D'abord pour le financement public des campagnes électorales, tous les partis et formations politiques en compétition en sont bénéficiaires. La répartition se fait au prorata du nombre de candidats présentés en ce qui concerne les élections législatives et municipales. Pour l'élection présidentielle, le financement publics est repartie à égalité entre tous les candidats en lice. Mais ce financement public est loin de couvrir les besoins des partis politiques en ressources financières. Ceux-ci développent alors diverses stratégies de mobilisation des ressources pour d'une part assurer leur fonctionnement régulier et leur présence sur le terrain, et d'autre part pour financer les campagnes électorales. Les sources de financement vont donc des cotisations des militants et adhérents aux soutiens des opérateurs économiques en passant par les contributions des responsables de partis politiques, des cadres occupant de hautes fonctions dans l'administration publique (présidents d'institutions, ministres, gouverneurs, secrétaires généraux de ministères, ambassadeurs, etc.) ou détenteurs de postes électifs (députés, Président de conseil régional – PCR- maires, conseillers municipaux) ou exerçants des professions libérales. Il ressort clairement que la grandeur des partis et formations politiques est tributaire de leur capacité à mobiliser les ressources. Et plus le parti est grand, plus il a des chances de mobiliser des ressources tant au niveau interne qu'externe. En vérité, les partis les plus en vue, notamment le parti au pouvoir peuvent plus compter sur les opérateurs économiques et autres amis qui ont plusieurs motivations pour les soutenir pendant les campagnes électorales mais aussi pour leur fonctionnement et la gestion des mandats de ses élus. Sur les motivations des opérateurs économiques, l'on peut retenir au moins trois : l'espoir d'un retour de l'ascenseur en termes d'accès à des marchés publics ; la recherche de la quiétude pour « *mener tranquillement les affaires* » ; la recherche de protection pour se préserver d'éventuelles pressions de l'administration, surtout fiscale. Le financement du parti au pouvoir n'est pas donc pas aussi volontaire que l'on peut penser. C'est le prix de la paix. C'est un jeu d'intérêts. Ce financement est entouré d'une extrême opacité. Ni les donateurs, encore moins les bénéficiaires, ne veulent que l'on sache. Parfois même c'est le premier responsable du parti ou son cercle le plus proche qui sait plus ou moins, qui sont les donateurs et les montants des dons.

4. En définitive, les financements des campagnes électorales et des activités des partis politiques constituent un élément essentiel du processus démocratique. L'argent a pris une place déterminante dans les processus électoraux au Burkina Faso. Si les principes du fonctionnement de la démocratie veulent que le citoyen se prononce en faveur des candidats après examen des projets de société, la réalité est autre sur le terrain : le projet de société occupe une place secondaire dans le choix électoral de nombreux électeurs. Le vote s'est monétarisé : il est donné au plus offrant. Les élections constituent de plus en plus, une opportunité d'accéder à des ressources ponctuelles, à des privilèges personnels et familiaux et d'avoir des positions de pouvoirs exceptionnels. Ainsi, au-delà des prescriptions du cadre juridique et institutionnel, les acteurs politiques ainsi que les citoyens déploient des stratégies pour tirer chacun, le maximum de profit des élections et des activités politiques.

La relation stratégique entre les populations et le candidat continue après les élections. Une fois élu, les populations attendent de détenteur du mandat, une manifestation de reconnaissance et la réalisation des promesses de campagne. Il se développe une relation dans laquelle les populations rappellent aux élus qu'ils doivent respecter la parole donnée pendant la campagne,



mais aussi continuer à leur faire des cadeaux. Car, d'autres élections viendront encore. De ce fait les élus sont le plus souvent obligés de créer et entretenir des réseaux de clientèle qu'ils financent en vue de maintenir les bases dans la perspective des prochaines échéances électorales.

Toutes ces pratiques contribuent à renchérir le coup des campagnes électorales mais aussi des mandats électifs. Pire, ces pratiques de financements des campagnes et des mandats électifs remettent en cause le principe de l'équité et de la transparence qui doivent être les éléments fondateurs de toute élection crédible et intègre. La réalité du terrain montre que ces principes sont foulés aux pieds par les acteurs politiques et transforment progressivement les mandats électifs en une affaire de personnes nanties ou disposant de puissants réseaux financiers capables de soutenir une campagne électorale. Malheureusement, l'absence de régulation efficace des pratiques des acteurs et la non application de sanctions dissuasives à l'encontre des partis, formations et candidats qui n'observent pas les règles d'utilisation des subventions publiques contribuent à faire installer durablement dans les mœurs politiques, l'acceptation, voire la banalisation de ces remises en causes des fondements du jeu démocratique.

5. Au regard de ces pratiques, il apparaît impératif de repenser l'environnement juridique et institutionnel, non seulement pour moraliser la vie politique au Burkina Faso mais aussi et surtout pour restaurer l'intégrité, l'inclusive, l'équité et la transparence comme fondement des processus électoraux. Ainsi, il est recommandé de :

- Renforcer la législation en intégrant des dispositions encadrant la mobilisation des ressources par les partis et formations politiques et en instaurant un plafonnement des dépenses de campagnes et une réglementation des dons privés pour les campagnes ;
- Interdire le financement extérieur des campagnes électorales et des activités des partis politiques ;
- Renforcer la transparence de la gestion financière et comptable des partis en clarifiant rôle du mandataire financier des partis ;
- Organiser des compétitions saines au sein des partis sans référence aux moyens financiers dans le choix des candidats aux différentes élections;
- Eduquer les populations aux principes d'élections crédibles, transparentes, intégrer et impliquant l'obligation de résultats et la rédevabilité des élus.



Liste des acronymes

ADF/RDA	Alliance pour la Démocratie et la Fédération, Rassemblement démocratique Africain
AN	Assemblée Nationale
ARGA	Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique
ASCE-LC	Autorité supérieure de contrôle d'Etat de la lutte contre la corruption
BF	Burkina Faso
CDP	Congrès pour la Démocratie et le Progrès
CENI	Commission Électorale Indépendante
CGD	Centre pour la gouvernance démocratique
CNT	Conseil National de la Transition
CSC	Conseil supérieur de la communication
CT	Collectivité territoriale
DGLPAP	Direction générale des Libertés publiques et des Affaires politiques
MATDC	Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale
MBDHP	Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique	
MPP	Mouvement du peuple pour le progrès
NIMD	Institut Néerlandais pour la Démocratie multipartite
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PCR	Président du conseil régional
PM	Premier ministre
PV	Procès-verbal
TGI	Tribunal de grande instance
UA	Union Africaine
UNIR/PS	Union pour la Renaissance / Parti Sankariste
UPC	Union pour le progrès et le changement



Introduction Générale

Le Burkina Faso s'est engagé dans le multipartisme intégral depuis juin 1991 avec l'adoption de la constitution, consacrant la libéralisation du jeu politique à travers la liberté d'association et de création de partis et formations politiques. La constitution du 2 juin 1991 marquait ainsi le début d'une renaissance démocratique après une parenthèse de plus d'une décennie de succession d'Etats d'exception. Cette renaissance démocratique s'est traduite, entre autres, par l'émergence d'un échiquier politique très dynamique et fort d'au moins cent cinquante cinq (155) partis politiques à nos jours. La constitution reconnaît aux partis politiques un rôle de conquête des suffrages (du pouvoir), d'animation de la vie politique nationale, d'éducation et de formation citoyenne des populations (Cf. Article 13).

Pour réussir leurs missions, les partis politiques doivent mobiliser les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs activités. Ces ressources vont des cotisations des adhérents et militants aux soutiens du privé et des réseaux divers en passant par le financement public, c'est-à-dire les subventions de l'Etat pour les campagnes électorales et les activités hors campagnes. Dans la pratique, la grandeur des partis politiques semble plus tributaire de leurs capacités de mobilisation de ressources pour le financement de leurs activités et de maintenir des réseaux de clientèle politique que de leur proposition programmatique. Aussi, tous les partis et formations politiques développent-ils des stratégies de mobilisation des ressources pour faire face aux exigences de l'animation de la vie politique au quotidien et des campagnes électorales.

Le financement des partis politiques et des campagnes électorales est donc un élément essentiel de l'intégrité des processus électoraux et un enjeu majeur du processus démocratique en ce qu'il pose la problématique de l'équité dans l'accès aux mandats électifs et interpelle sur la légitimité des élus, l'exercice de la redevabilité, les relations entre élus et citoyens et le respect des engagements par les gouvernants. D'autant plus que l'investissement des politiques ne s'arrête pas aux campagnes électorales mais se poursuit dans la gestion du mandat avec l'entretien de réseaux permettant à l' élu de maintenir le lien avec le terrain et les électeurs en vue des prochaines échéances. D'où l'impératif d'évaluer le poids des ressources financières dans les processus électoraux et la gestion des mandats électifs. C'est à cet exercice que l'Institut Néerlandais pour la Démocratie multipartite (NIMD) a décidé de s'engager en initiant la présente étude sur les coûts des campagnes électorales et des mandats électifs. L'Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique, section du Burkina Faso (ARGA/Burkina) a été mandatée pour la conduite de cette étude.

Le présent rapport présente les résultats de l'étude. Il se structure en quatre grandes parties : le rappel du contexte général et la démarche méthodologique utilisée ; la présentation et l'analyse des résultats ; les recommandations et propositions ; les annexes.



1. Rappel du contexte de l'étude et de la démarche méthodologique

1.1. Contexte et justification de l'étude

L'action politique contemporaine est essentiellement caractérisée en Afrique de façon générale et au Burkina Faso en particulier, par le recul du militantisme et l'augmentation des dépenses électorales. Ainsi, la gestion du politique et les campagnes électorales deviennent de plus en plus compétitives notamment les nouvelles méthodes et techniques de marketing et de communication politique et l'émergence de pratiques clientélistes. La gestion du politique et les campagnes électorales étant de plus en plus compétitives, tout candidat ou tout parti engagé dans un scrutin a besoin de ressources financières importantes. Les ressources financières ne passent pas sur la compétence et la pertinence des propositions programmatiques des candidats aux élections à tous les niveaux. Au-delà des campagnes électorales et des activités des partis, l'engagement ou l'action politique engendre d'autres coûts. Les élus et tous ceux qui aspirent à des mandats électifs se sentent obligés de se doter de réseaux personnels qu'ils entretiennent et financent quotidiennement à coup d'importants investissements financiers et matériels. Il se développe alors autour des acteurs politiques une sorte de clientèle qu'il faut entretenir de façon permanente et sur laquelle on peut compter à chaque échéance électorale. Tout cela engendre d'énormes coûts qui ne sont pas forcément supportables par tous les partis et hommes politiques. En effet, qu'ils soient locaux ou nationaux, les élus sont confrontés à des charges liées à la gestion des mandats en entretenant des réseaux et des groupes chargés de maintenir le lien avec les électeurs.

Les ressources mobilisées pour les campagnes électorales sont de différentes natures et sources. Les candidats choisis suivant des critères définis par leurs partis ou coalitions de partis, pour se faire élire, ont besoin d'un budget de campagne. Comment ce budget de campagne est-il constitué ? A combien s'élève-t-il ou est-il estimé ? Quelle est la proportion des financements publics dans les budgets de campagne ? Quelles sont les autres sources et mécanismes de mobilisation et de gestion des ressources financières des campagnes électorales ? Existe-t-il des directives au sein des organisations politiques ou dans le dispositif juridique électoral qui codifient les dépenses des candidats ? Y-a-t-il une traçabilité des sources de mobilisation et de dépenses des budgets des campagnes électorales et des activités hors campagnes ? Quel est l'impact des financements sur le choix des populations ? En d'autres termes, quel est le poids des moyens financiers des candidats sur les résultats des scrutins ? Est-ce que ces modes de financement tiennent compte de la diversité sociopolitique du Burkina Faso ? Favorisent-ils toutes les catégories d'acteurs (jeunes, femmes, ruraux, urbains, etc.) ? Ces financements ne constituent-ils pas des facteurs d'exclusion de certains acteurs ? Ce sont là autant de questionnements dont les réponses peuvent aider non seulement à dresser une estimation des coûts des campagnes électorales présidentielles, législatives et municipales et globalement, de la politique au Burkina Faso, mais aussi à mesurer l'impact des ressources financières dans lesdites campagnes. C'est l'objectif global poursuivi par cette étude. Le NIMD, voudrait à travers cette étude produire des connaissances et des informations crédibles sur la question du financement des activités politiques afin d'éclairer les réflexions autour des chantiers de réformes électorales. Il s'agit de constituer une base pour une réflexion collective sur les coûts liés à la campagne électorale et au mandat de l'élu. Cette étude nourrit donc l'ambition d'informer le débat sur le fonctionnement de la démocratie au Burkina Faso au regard de la problématique fondamentale des coûts financiers liés aux campagnes électorales et à l'exercice des mandats électifs.



1.2 Objectifs et résultats attendus de l'étude

Globalement la présente étude a pour objectif de contribuer à informer et approfondir le débat sur la question spécifique du financement des campagnes électorales et de l'exercice des mandats politiques en rapport avec le défi plus global de la démocratisation au Burkina.

En termes d'objectifs spécifiques, il s'agit d'effectuer une recherche sur les coûts financiers liés aux campagnes électorales et aux mandats électifs afin de déterminer, dans le système politique burkinabè, l'effet des ressources sur la représentation et la légitimité des élus, l'équité dans l'accès aux mandats électifs.

Pour réaliser ces objectifs, cette étude préliminaire essaie d'évaluer la pertinence de la question au Burkina, à travers l'exécution des tâches ci-dessous assignées par le commanditaire :

- Identifier les principales sources de financement des activités politiques ;
- Identifier les coûts et leurs évolutions en relation avec :
 - o La constitution de la liste de candidatures ;
 - o La campagne électorale ;
 - o La gestion du mandat.
- Comprendre les facteurs qui influencent l'évolution des coûts liés aux campagnes électorales et les perspectives de réforme du cadre juridique et d'évolution des pratiques politiques ;
- Connaître l'impact de l'argent sur l'inclusivité et la représentativité (par exemple des jeunes, des femmes et d'autres catégories minoritaires) ;
- Comprendre l'effet de l'argent sur la légitimité des élus ;
- Faire ressortir des fourchettes de coûts de dépenses électorales selon les zones d'étude ;
- Évaluer l'impact de la loi sur le quota des 30 % de femmes sur les listes de candidature sur les coûts de campagnes électorales.

1.3 Démarche Méthodologique

ARGA a conçu et expérimenté depuis sa création des méthodes et outils de production de connaissances et de capitalisation d'expériences qui s'adaptent à différents contextes et besoins. Ces méthodes et outils ont été adaptés aux exigences de la présente recherche. Ainsi, la démarche s'est articulée autour de quatre phases essentielles : la collecte des données (élaboration des outils de collecte des données, revue documentaire, l'échantillonnage, le balayage large) l'analyse transversale, l'approfondissement ou la phase d'enquête complémentaire et l'élaboration du rapport.



1.3.1. La collecte des données

1.3.1.1. L'élaboration des outils de collecte des données

En vue de cerner la problématique des coûts financiers des campagnes électorales et des mandats électifs dans toutes ses dimensions et la diversité des acteurs qui y interviennent, cinq (05) questionnaires et guides d'entretiens ont été élaborés. Ces questionnaires et guides d'entretien avaient pour cibles :

- les partis politiques ;
- les élus locaux et nationaux ;
- les candidats non élus aux dernières élections (présidentielles, législatives et municipales) ;
- les OSC et les médias ;
- l'administration et les institutions de l'Etat ;
- les opérateurs économiques ;
- des experts électoraux ou analystes politiques.

Ces questionnaires et guides d'entretiens ont été paramétrés dans une plate-forme de collectes en ligne à l'aide du logiciel ODK Collect qui a permis de traiter et d'analyser les données de façon électronique.

1.3.1.2. La recherche documentaire

L'accent a été mis sur l'exploitation des rapports produits par des institutions nationales et internationales ainsi que des organisations de la société civile. L'exploitation de ces rapports a été complétée par l'analyse de la littérature scientifique sur les coûts financiers de la politique. En effet, une des faiblesses de la recherche dans le domaine de la politique au Burkina concerne l'évaluation des coûts. La majorité des études privilégie une approche qualitative au détriment d'une approche quantitative qui permet de suivre les différents éléments du financement des partis politiques et leur évolution. La recherche documentaire a donc privilégié :

- Une analyse du contexte institutionnel, des candidatures et des résultats aux élections présidentielles et législatives de 2015 ;
- Un examen des rapports de la Commission Électorale Indépendante (CENI) ;



- Un examen des rapports des institutions de contrôle de la régularité des dépenses électorales ;
- Une analyse des rapports d'observation des élections ;
- Une lecture des études et autres documents disponibles sur le financement des campagnes électorales et des activités des partis politiques.

1.3.1.3. L'échantillonnage

Plusieurs techniques d'échantillonnage ont été combinées dans le choix des personnes pour la réalisation de cette étude. L'objectif de cette combinaison est d'arriver à retenir des acteurs de divers milieux socioprofessionnels dont les propos peuvent permettre de saisir la problématique du coût des campagnes électorales et des mandats électifs au Burkina Faso.

Ainsi, pour les députés, les responsables de partis politiques et conseillers municipaux, la technique d'échantillonnage par grappe et celle du choix raisonné ont été combinées. D'abord deux grappes ont été formées : les partis de la majorité présidentielle et ceux de l'opposition. Ensuite, le choix des enquêtés s'est fait de façon raisonné : l'expérience dans la conquête du suffrage et aussi la jeunesse du candidat ou de l'élu, le genre, les critères d'accessibilité. La combinaison de ces éléments a permis de retenir des acteurs dont les trajectoires multiples ont offert des données diverses et riches pour analyser le poids de l'argent et des facteurs sociologiques dans la composition des listes de candidature, la conduite des campagnes électorales et la gestion du mandat électif.

L'échantillon retenu initialement prend en compte les critères d'âge, de genre, d'équilibre entre les mouvances politiques et la couverture du territoire national (prise en compte des 13 régions). Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'échantillon de la première phase de collecte ou le balayage large. Il est constitué de 296 :

Tableau 1 : Répartition des enquêtés de la première phase de collecte des données

Enquêtés	Nombre	Pourcentage
Députés	34	11.5%
Conseillers municipaux	115	38.9%
Médias	30	10.1%
OSC	35	11.8%
Partis politiques	64	21.6%
Opérateurs économiques	14	4.7%
Administrations publiques	4	1.4%
Total	296	100.0%



A cet échantillon initial s'ajoutent 18 autres enquêtés dans le cadre de la collecte complémentaire organisée auprès d'experts électoraux, d'acteurs politiques, de directeurs de communication de partis politiques ou de campagnes et des observateurs ciblés. 18 personnes ont encore été rencontrées au cours de cette enquête complémentaire. Ce qui fait passer l'échantillon à 314 personnes au total.

1.3.1.4. L'enquête de terrain ou la collecte des données et des expériences

La collecte d'expériences des acteurs a été réalisée dans les 13 régions du pays à travers une série d'entretiens avec : des acteurs politiques, notamment des élus locaux et nationaux, de la majorité, de l'opposition et des non affiliés à aucune de ces deux tendances, des candidats non élus des dernières législatives, des partis politiques, des observateurs des élections, des citoyens électeurs ou non, des personnes-ressources, notamment les autorités morales (religieuses et coutumières), l'administration, etc. Les entretiens ont intégré la dimension genre et jeune. L'objectif ici visé était, d'une part de collecter des données sur les coûts financiers de la politique, d'autre part, de comprendre les mécanismes de financements de l'action politique. A cette étape, nous avons recouru à un questionnaire quantitatif.

1.3.2. L'analyse transversale des expériences et des pratiques documentées

L'analyse transversale est un système de traitement des données permettant d'établir : les principales tendances, l'état des lieux, les enjeux réels et des propositions de pistes d'action résultant des expériences du terrain, de la recherche documentaire et des suggestions des acteurs ainsi que les cas à approfondir (étude de cas). Cette analyse transversale s'est faite au cours d'un atelier de deux jours tenu en fin novembre 2019. Elle a permis d'analyser les données collectées et les premières tendances dégagées par la plateforme numérique en vue d'établir :

- Un état des lieux des pratiques et réalités du financement de la politique depuis la constitution des listes électorales jusqu'à la gestion des mandats par les élus;
- Une description des stratégies des acteurs, des sources et mécanismes de mobilisation des financements de la politique ;
- Une meilleure connaissance des capacités de mobilisation des ressources des acteurs selon les différentes composantes politiques ;
- Des données sur l'influence de l'argent sur les résultats des élections et donc sur la légitimité des élus ;
- L'existence ou non de pratiques répréhensibles ;
- Les rôles des différents acteurs ;
- Des cas inédits à documenter ;
- Des questions spécifiques et de nouvelles hypothèses de recherche à approfondir et vérifier.

Cette analyse s'est tenue sous forme d'un atelier restreint avec des acteurs et experts des processus électoraux et des questions de gouvernance.



1.3.3. L'approfondissement de la recherche

L'analyse transversale a permis de dégager les principaux résultats de la recherche documentaire et de la première phase de collecte d'expériences. De ces résultats des questions spécifiques et des cas inédits à enrichir ont émergé, notamment sur les influences sociales dans les choix des candidatures et le poids des ressources financières sur la légitimité des élus, l'équité dans l'accès aux mandats électifs. Au sortir de l'analyse transversale, ARGA/Burkina disposait de matériaux permettant une analyse globale du financement de la politique au Burkina Faso.

L'approfondissement a consisté à vérifier ces influences sociales et les risques d'exclusion de certaines catégories socioprofessionnelles, du fait du poids de l'argent sur les mandats électifs.

1.4. Difficultés rencontrées

L'étude a été réalisée avec d'énormes difficultés liées d'une part aux délais très courts et d'autre part à son objet.

En ce qui concerne les délais, il faut dire que le temps imparti à cette étude (un peu plus de deux mois) est trop court au regard de l'importance du sujet, du profil des cibles des enquêtes et de l'impératif d'une bonne préparation méthodologique. En effet, l'indisponibilité de nombreux élus, notamment des députés, a contraint à une prolongation du temps d'enquête, et parfois des changements d'enquêtés. Il en est de même pour les responsables de partis politiques dont l'indisponibilité a parfois provoqué des va-et-vient pendant plusieurs jours pour les enquêteurs. Naturellement, la prolongation du temps d'enquêtes a eu des répercussions sur la suite du processus, notamment le traitement et l'analyse des données, l'enquête complémentaire et la rédaction du rapport. Ces répercussions ont surtout perturbé le fonctionnement du dispositif de conduite de l'étude, particulièrement le temps consacré au traitement exhaustif des données et la rédaction du rapport.

S'agissant des difficultés liées à l'objet de l'étude, l'on peut retenir que celle-ci apparaît comme un tabou. Les acteurs politiques ne sont pas à l'aise pour discuter de la problématique du financement de leurs activités. Plusieurs des enquêtés ont refusé de répondre à certaines questions sous le prétexte que seuls les responsables des partis politiques sont habilités à donner les informations sollicitées. D'autres ont prétexté du besoin d'avoir l'autorisation de « leur hiérarchie » pour refuser de se plier à cet exercice de transparence et de connaissance des rouages du financement de leurs formations politiques.

Nonobstant ces difficultés qui sont loin d'être exhaustives, l'étude a pu être menée à bout grâce à l'engagement des acteurs à tous les niveaux, depuis les enquêteurs jusqu'aux membres du comité scientifique en passant par les consultants et l'équipe de coordination et de rédaction. Les résultats présentés dans la deuxième partie du présent rapport en sont l'illustration.



2. Résultats de l'étude

2.1. Revue du cadre juridique et institutionnel du financement des campagnes électorales et des activités hors campagnes des partis politiques

Comme le note Marie Yves Doublet², introduite dans les années 1960 dans les Etats scandinaves puis en Allemagne, la réglementation du financement de la vie politique a astreint les formations politiques et les candidats, à des obligations de transparence en contrepartie d'un financement public plus ou moins conséquent. A l'instar d'autres pays, le Burkina Faso s'est doté d'un dispositif juridique (qui comprend de nombreux textes) et institutionnel (des acteurs administratifs et judiciaires complémentaires) qui encadre le financement des activités politiques.

2.1.1. Le dispositif juridique du financement public des partis politiques et des campagnes électorales

Dans le dispositif juridique burkinabè, on peut distinguer trois types de textes : ceux prévoyant le principe même du financement des partis et formations politiques, ceux relatifs à l'organisation et aux modalités de ce financement et les textes portant sur le contrôle de l'utilisation de ce financement.

2.1.1.1. Les textes juridiques relatifs au principe du financement des partis et formations politiques

L'institution du financement public des partis et formations politiques et des campagnes électorales s'inscrit dans la volonté de l'Etat d'apporter une contribution financière aux partis et formations politiques pour bien jouer le rôle d'animation de la vie publique qui leur est assigné par la Constitution.

En proclamant l'égalité en droits et en devoirs des partis et formations politiques, la Constitution en son article 13 alinéa 4 fournit une base de traitement des prétendants au financement public pour les activités des partis et formations politiques. De ce fait, tout parti ou toute formation politique, qui remplira les conditions prévues par les textes précisant les modalités de financement des partis politiques, a droit à ce financement.

Ces dispositions de la constitution ont été explicitement reprises par d'autres lois qui énoncent le principe du financement des partis politiques. Ainsi, la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant Charte des partis et formations politiques dispose, en son article 26, que « *Les partis et formations politiques ont droit au financement public de leurs activités conformément*

² Yves-Marie Doublet, « L'argent et la politique : comparaison internationale des modes de financement », Rapport moral sur l'argent dans le monde, décembre 2001, p.346



aux lois et règlements en vigueur ». Il en est de même de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant Statut de l'opposition politique qui prévoit en son article 9 que « *les partis membres de l'opposition bénéficient, au même titre que ceux de la majorité, du financement public dans le cadre de leur mission d'animation de la vie politique. Les modalités de ce financement sont déterminées par la loi.* ».

2.1.1.2. Les textes juridiques relatifs à l'organisation et aux modalités du financement public des partis et formations politiques

Si les candidats à l'élection présidentielle de 1998 ont bénéficié d'une subvention de l'Etat pour leurs campagnes électorales, c'est en 2000 que le législateur a voté une loi régissant le financement des activités des partis et formations politiques, pour la première fois, au Burkina Faso.³ Il s'agit de la loi n°012-2000/AN du 02 mai 2000 portant financement des activités des partis politiques. Cette loi a été modifiée, notamment en ces articles 14 et 19, par la loi n°012-2001/AN du 28 juin 2001. Celle-ci fixait comme critères d'éligibilité au financement des activités hors campagnes électorales, entre autres, l'obtention d'au moins 5% des suffrages exprimés aux élections législatives ayant précédé son adoption et une période transitoire qui courait jusqu'aux élections législatives de 2007. Au cours de cette période, la contribution de l'Etat devait être répartie comme suit :

- 50% à répartir entre tous les partis politiques ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés aux dernières élections législatives au prorata du nombre des suffrages ;
- 50% à répartir de façon égalitaire entre tous les partis et formations politiques reconnus à jour de leurs obligations statutaires et ayant pris part au moins à un scrutin.

Cette loi de 2000 et celle modificative ont été abrogées et remplacées par la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes et son décret d'application. L'article 2 de cette nouvelle loi dispose : « *Il est institué une ligne de crédit annuel dans le budget de l'Etat pour le financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales.* ». Cette disposition appelle deux observations. Premièrement, la source de financement régie par la loi susdite est le budget de l'Etat. Deuxièmement, ce financement public concerne d'une part, les campagnes électorales et d'autre part, les activités hors campagnes des partis et formations politiques.

S'agissant du financement des campagnes électorales, la loi précise qu'il concerne les élections municipales, législatives et présidentielles. Seuls peuvent en bénéficier les partis et formations politiques qui fonctionnent régulièrement et sont à jour de leurs obligations statutaires. La répartition est faite au prorata du nombre de candidats présentés aux élections municipales et législatives et à égalité entre les candidats aux élections présidentielles.

³ En France jusqu'en 1988, il n'existait pas de lois fixant les règles de financement des partis ni de financement public. **Les lois du 11 mars 1988, du 15 janvier 1990, du 19 janvier 1995, du 11 avril 2003, ainsi que les lois pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017** ont remédié à ce manque, notamment en plafonnant les dépenses électorales.

En République de Côte d'Ivoire, c'est en 2004, avec l'adoption de la loi n°2004-494 que ce financement a été institué.



Quant au financement des activités politiques hors campagnes électorales, les partis ou formations politiques bénéficiaires sont ceux ayant obtenu au moins 3% (au lieu de 5% dans la loi initiale) des suffrages exprimés aux dernières élections législatives. La répartition s'effectue au prorata du nombre de suffrages obtenus. Pour certains acteurs, ce critère est contraire au principe d'égalité entre partis et formations politiques.⁴ D'aucuns estiment que la nouvelle loi durcit les conditions d'accès au financement public des activités hors campagnes électorales des partis et formations politiques.⁵

Un décret n°2015-1364/PRES-TRANS/PM/MATD/MEF/MJDHPC portant modalités d'utilisation de la subvention publique des activités politiques de campagnes électorales et hors campagnes électorales, pris en application de cette loi, est venu préciser les conditions d'utilisation de la subvention.

Il a donc fallu attendre en 2015, sous le régime de la Transition, pour qu'un texte d'application soit pris pour préciser les contours de l'utilisation de ce financement public destiné aux activités politiques. Le temps mis pour prendre le texte d'application et le fait qu'un régime neutre en soit l'auteur, autorisent à penser qu'il n'y avait pas une réelle volonté de mettre en application cette loi.

L'article 3 de ce décret rappelle que la source de la subvention est le budget de l'Etat *stricto sensu*. De ce fait, il exclut le financement provenant d'autres personnes morales de droit public, notamment les collectivités locales et les entreprises publiques.

Le décret précise ensuite que la subvention provenant de deniers publics, son utilisation est nécessairement soumise aux règles de gestion publique. Il institue à cet effet comme ordonnateur, le représentant légal du parti, de la formation politique ou des candidats et ce nonobstant toutes autres procédures financières prévues par les dispositions statutaires des partis et formations politiques.

En outre, le décret fait une énumération des dépenses de campagnes et des dépenses hors campagnes éligibles au financement public (voir Encadré 1). La formulation des dispositions y relatives (articles 7 et 11) laissent apparaître que cette énumération n'est pas exhaustive. Ainsi d'autres dépenses pourraient être justifiées par les partis et formations politiques ou les candidats.

Par ailleurs, pour une harmonisation dans la présentation des rapports financiers sur l'utilisation de la subvention publique, le décret a prévu un canevas type.

Enfin, dans ses dispositions finales, le décret ouvre la possibilité à des sanctions en cas d'utilisation du financement public à des fins autres que celles prévues par la loi.

⁴ Voir à ce sujet, Financement des partis politiques : l'UDD dénonce une « injustice », <https://lefaso.net/spip.php?article48376> (consulté le 1^{er} décembre 2019 à 8h 15)

⁵ Centre pour la Gouvernance Démocratique, « Partis et système de partis politiques au Burkina Faso », 2009, p.29.



Encadré 1 : Listes des dépenses éligibles pour le financement public des campagnes et des activités hors campagnes

Le décret N° 2015- 1364/PRES-TRANS/PM/MATD/MEF/MJDHPC du 20/11/2015, définit en son article 7 les dépenses de campagne comme étant les frais engagés pour :

- les meetings politiques organisés au cours des campagnes électorales ;
- les tournées et les déplacements des candidats et des représentants des partis dans le cadre des meetings organisés en période de campagne électorale ;
- l'édition, la distribution ou la promotion d'ouvrages en période de campagne électorale ;
- la confection, l'impression et la diffusion d'affiches, banderoles, tracts et brochures en période de campagne électorale ;
- les sessions de formations au profit des militants ;
- toutes autres manifestations et réunions légales organisées en période de campagne électorale pour conquérir l'électorat.

Les dépenses hors campagne électorales éligibles au financement public sont définies comme celles occasionnées par :

- les activités de formation politique des membres et sympathisants des partis et formations politiques ;
- la tenue des instances statutaires ;
- la couverture médiatique des évènements politiques ;
- l'édition et la promotion d'ouvrages idéologiques ;
- les dépenses de personnel et de fonctionnement ;
- l'acquisition de biens meubles ou immeubles au nom du parti ou de la formation politique ;
- toutes autres manifestations et réunions légales organisées en dehors des périodes de campagne électorale et entrant dans les attributions constitutionnelles des partis et formations politiques.

Toutes ces dépenses doivent servir exclusivement au financement des activités de campagne et des activités hors campagnes et faire l'objet de rapports financiers transmis à la Cour des comptes.



2.1.1.3. Le dispositif juridique de répression

Le dispositif répressif prévoit des sanctions administratives et des incriminations pénales. Les sanctions administratives résultent des dispositions de la loi 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales. Selon l'article 16 de ladite loi, le défaut de dépôt du rapport financier entraîne la perte du bénéfice du financement public pour la toute prochaine campagne électorale ou pour l'exercice suivant la décision de la Cour des comptes. La perte du droit au financement est définitive si, passé le délai de douze mois, le parti, la formation politique ou le candidat n'a toujours pas justifié l'utilisation de la subvention. Selon l'article 18 de la même loi, est exclu du financement public, tout parti ou toute formation politique qui, nonobstant les observations de la Cour des comptes, ne répare pas les irrégularités constatées.

En outre, le non-respect des règles de la gestion publique peut entraîner des sanctions pénales. L'article 3 de la loi 008-2009/AN du 14 avril 2009 interdit l'utilisation par les partis et formations politiques des biens et services de l'Etat autres que ceux prévus par la loi, sous peine de sanctions prévues par le Code pénal. En son article 18, la loi prévoit des poursuites judiciaires en cas de non-réaction d'un parti ou d'une formation politique à l'invitation à elle adressée par la Cour des comptes à régulariser ses comptes financiers. Il en est de même de l'article 3 du décret d'application, qui qualifie d'illicite tout financement provenant des collectivités locales et des entreprises publiques.

Ensuite, la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal incrimine certains faits en rapport avec le financement public des partis et formations politiques :

- L'enrichissement illicite : le fait de s'enrichir en se servant de deniers, matériels, titre, acte, objet, effet ou tout autre moyen appartenant à l'Etat (article 332-24) ;
- Le financement occulte des partis politiques (article 332-29)⁶ ;
- Le manque de transparence dans l'usage des ressources que l'Etat met à la disposition des partis politiques pour les campagnes électorales (article 336-18) ;
- L'utilisation de biens publics à des fins électoralistes (article 336-19).

De même, l'essentiel des dispositions de la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, en matière de financement public des partis et formations politiques, a été repris dans le nouveau code pénal. Mais il reste les dispositions relatives à la déclaration d'intérêt et de patrimoine et l'article 12 qui met à la charge de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE-LC), une obligation de communication d'informations au Président du Parlement, aux officiers de police

⁶ Le Code pénal ne donne pas de définition de la notion de financement occulte. Ce qui peut donner lieu à des conceptions diverses. Par exemple, pour M. **Charles Le Bon KABORE**, Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Manga, le financement occulte des partis politiques pourrait s'entendre de « tout financement, tout apport de crédits ou tout don dont ils (les partis politiques) seraient bénéficiaires mais empreints de corruption, ou qui seraient contraires aux règles édictées pour assurer la transparence du financement des partis et des campagnes électorales... », Propos recueillis à l'occasion d'un entretien que nous avons eu avec lui dans le cadre du présent travail.



judiciaire, aux cours et tribunaux, aux institutions de l'Etat chargées de la protection des biens publics et de la répression du blanchiment d'argent, dans les cas où une poursuite est déjà engagée pour enrichissement illicite ou tout autre acte de corruption.

Par ailleurs, la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso a vocation à s'appliquer en matière de financement public des activités des partis et formations politiques (articles 4, 5 et 7). Les infractions prévues peuvent être applicables à toute personne physique ou morale et à toute organisation justiciable au Burkina Faso, sans tenir compte du lieu où l'acte a été commis (article 4). Dans la mesure où un candidat ou un responsable de parti ou formation politique peut détourner la subvention publique à des fins personnelles, les fonds ainsi détournés peuvent être l'objet de blanchiment ou servir au financement du terrorisme. Dès lors, ces faits tomberont sous le coup de cette loi.

Enfin, la Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003 adoptée à New York⁷, en son article 7.3, dispose que : « *chaque État Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques* ». Il ressort clairement de cette disposition que ce texte international joue un rôle capital dans le dispositif de répression des infractions en matière de financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales. Du reste, elle est l'une des motivations de la nouvelle monture de l'ASCE-LC et de ses nouvelles attributions. Elle a également servi de fondement à l'adoption de la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

2.1.2. Le dispositif institutionnel en matière de financement des activités politiques des partis et formations politiques

L'on peut retenir le Ministère en charge de l'administration territoriale, les partis et formations politiques, l'ASCE-LC et les organes judiciaires.

2.1.2.1. Le Ministère en charge de l'administration territoriale

Le Ministère en charge de l'administration est l'organe administratif de tutelle en matière électorale et en charge des libertés publiques. Ses attributions en cette matière relèvent de sa Direction générale des Libertés publiques et des Affaires politiques (DGLPAP) qui est chargée, entre autres :

- d'accompagner les acteurs dans la constitution du fichier électoral national ;
- d'accompagner les acteurs dans l'organisation des opérations électorales ;

⁷ Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Le Burkina Faso l'a signée le 10 décembre 2003 et ratifiée le 20 septembre 2006.



- d'élaborer et d'appliquer les textes relatifs aux opérations électorales ;
- d'enregistrer et de suivre les partis et formations politiques.

La répartition est faite par un arrêté du en charge de l'administration et du celui des finances.⁸ Aux fins de cette répartition, il revient au en charge de l'administration d'établir la liste des partis et formations politiques remplissant les conditions pour bénéficier de la subvention. Il doit s'assurer que le parti ou la formation politique prétendant au financement public ne fait pas l'objet d'une exclusion.

2.1.2.2. Les partis et formations politiques

Le rôle des partis et formations politiques se situe à divers niveaux : le recouvrement, l'utilisation et la reddition des comptes.

S'agissant du recouvrement de la subvention, la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 et son décret d'application indiquent qu'il est assuré par le mandataire financier désigné par le parti ou la formation politique ou par le candidat (articles 6 et 11 de la loi et article 4 du décret d'application).

Quant à l'utilisation, l'ordonnateur des dépenses est le représentant légal du parti, de la formation politique ou des candidats, et cela nonobstant les procédures financières prévues par les dispositions statutaires des partis et formations politiques. Aussi, le mandataire financier du parti, de la formation politique ou du candidat doit recueillir, dès le recouvrement des fonds, toutes les pièces justificatives des dépenses éligibles effectuées par son mandant à concurrence du montant de la subvention.

Concernant la reddition des comptes, c'est une obligation qui incombe aux premiers responsables des partis et formations politiques ou aux candidats aux élections. Ceux-ci doivent transmettre à la Cour des comptes, dans les délais prévus, un rapport financier complet et détaillé de l'utilisation de la subvention publique reçue pour la campagne électorale ou pour les activités hors campagnes électorales.

2.1.2.3. L'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

La loi organique N°082-2015/CNT du 25 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), lui donne des attributions en matière de prévention de la corruption à travers les déclarations d'intérêts et de patrimoines (articles 5, 7, 8, 9, 10). A ce titre, l'ASCE/LC intervient dans le contrôle de la gestion de la subvention publique des activités des partis et formations politiques. Ainsi, elle peut saisir la justice de tous faits de corruption et d'infractions et est chargée de prêter son concours aux autorités administratives et judiciaires nationales ou internationales lorsqu'elles en font la demande dans le cadre des actions de lutte contre la corruption. La loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la

⁸ Au Bénin, la répartition de la subvention est confiée à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) voir Loi N° 2019-44 du 14 novembre 2019 portant financement public des partis politiques en République du Bénin, art.8 et s.



corruption au Burkina Faso prescrit en son article 12 que l'ASCE-LC communique les informations qu'elle détient, sur requête motivée, au Président du Parlement, à la Commission de la Réconciliation nationale et des Réformes, aux officiers de police judiciaire, aux cours et tribunaux, aux institutions de l'Etat chargées de la protection des biens publics et de la répression du blanchiment d'argent, dans les cas où une poursuite est déjà engagée pour enrichissement illicite ou tout autre acte de corruption.

De manière concrète, l'ASCE-LC dans le cadre de ses attributions, peut faire des contrôles sur pièces et sur place au niveau de tout organisme qui bénéficie de l'argent public. Dans ce sens, elle peut contrôler les comptes, les états financiers des partis politiques comme elle le fait pour les entreprises publiques, les ministères et autres organismes. Elle pourra donc en dresser rapport à l'attention de la justice si le contrôle a révélé des infractions ou du Ministère en charge de l'administration territoriale pour des sanctions administratives. Ce contrôle par l'ASCE-LC qui n'est pas limité à la gestion du financement public des partis politiques, peut permettre de pallier les nombreuses insuffisances du dispositif juridique.

Elle peut aussi vérifier, à travers l'obligation faite à tout premier responsable de parti politique assujetti à la déclaration d'intérêts et de patrimoine, que le financement public des partis et formations politiques et des campagnes électorales n'a pas été l'occasion d'un enrichissement personnel et subséquentement illicite. Le cas échéant, elle pourra saisir la justice des cas de corruption et d'enrichissement illicite.

2.1.2.4. Les organes judiciaires

Il s'agit de la Cour des comptes et des juridictions pénales nationales.

La Cour des comptes est, au terme de la loi, l'organe de contrôle en matière de financement public des activités des partis et formations politiques. Cette attribution ressort du reste des dispositions de la loi organique régissant cette cour. En effet, l'article 124 de cette loi dispose :

« Les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique peuvent, quelles que soient leur nature juridique et forme des concours qui leur sont attribués par l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une autre personne publique, faire l'objet du contrôle de la Cour des comptes. Ce concours fait l'objet d'un compte d'emploi tenu à la disposition de la cour. A l'exclusion des partis politiques bénéficiant d'une subvention de l'Etat, le contrôle s'exerce sur l'ensemble de la gestion, si ce concours dépasse 50% des ressources de l'organisme bénéficiaire. Dans le cas contraire, les vérifications se limitent aux comptes d'emploi ».

Ainsi, la Cour des comptes doit se prononcer sur la sincérité des rapports financiers des partis politiques et des candidats aux mandats électifs. Elle dispose du pouvoir de prononcer des sanctions en cas de violations constatées des règles de gestion publique.⁹

Les juridictions pénales nationales sont chargées de connaître des cas de violations des règles relatives à l'utilisation de la subvention publique des partis et formations politiques et qui tombent sous le coup d'une incrimination pénale. Le Procureur du Faso qui est informé de faits

⁹ L'UNIR PS a ainsi été condamnée à rembourser la somme de 15 Millions



pénalement répréhensibles décide des actes à poser ou de la procédure à suivre pour aboutir au jugement du ou des auteurs des faits. Cependant, dans la pratique les poursuites pénales en matière de financement public des partis et formations politiques et même des infractions relatives à la politique en général, sont rares, sinon inexistantes.¹⁰

2.2. Analyse de l'environnement sociopolitique et des campagnes électorales au Burkina Faso

La politique comme elle se pratique aujourd'hui dans le champ social africain en général et burkinabè en particulier, est touchée par un phénomène de « changement social »¹¹ qui influe sur les rapports entre électeurs et candidat/élu. Ces changements sont caractérisés par la tendance à la marchandisation des rapports sociaux, au placement des intérêts économiques individuels et immédiats au-dessus de l'intérêt collectif lors des élections.

2.2.1. Les influences sociales et économiques dans les choix des candidats

Pour mieux cerner les facteurs déterminants dans l'accès aux mandats électifs dans un tel contexte, il apparaît impératif de jeter un regard sur l'environnement sociopolitique et les rapports qui s'y développent entre les différentes catégories d'acteurs, notamment entre les candidats à des élections et les populations électrices sans oublier les influences des systèmes de pouvoirs locaux non institutionnels. Ces influences interviennent parfois dans le choix même des candidats, surtout aux élections municipales et législatives.

2.2.1.1. Les choix des candidats : une alchimie de divers capitaux

Dans le fonctionnement de la démocratie et des partis politiques au Burkina Faso, tout le monde peut être candidat lors des différents scrutins. En effet au terme de la loi et des textes fondateurs des partis et formations politiques, tout militant et tout citoyen (candidatures indépendantes) peut être candidat. Cependant dans la pratique, n'est pas candidat qui veut, mais qui peut ou encore qui en a le droit réel. En effet, le choix des candidatures obéit à un processus complexe dans lequel les caractéristiques et les trajectoires sociohistoriques individuelles des postulants jouent un rôle essentiel.

Les enquêtes de terrain font ressortir que même si tout le monde peut être candidat, « avoir de l'influence dans sa zone, être reconnu et surtout aimé de la base » (élu, enquête de terrain, novembre 2019) est un atout important. Les responsables des partis politiques mettent en avant

¹⁰ Nos recherches dans ce sens n'ont révélé aucun cas de poursuite pénale.

¹¹ Le changement social se définit ici comme « toute transformation observable dans le temps, qui affecte d'une manière qui ne soit pas provisoire ou éphémère la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire » (Rocher Guy, 1968, p. 22).



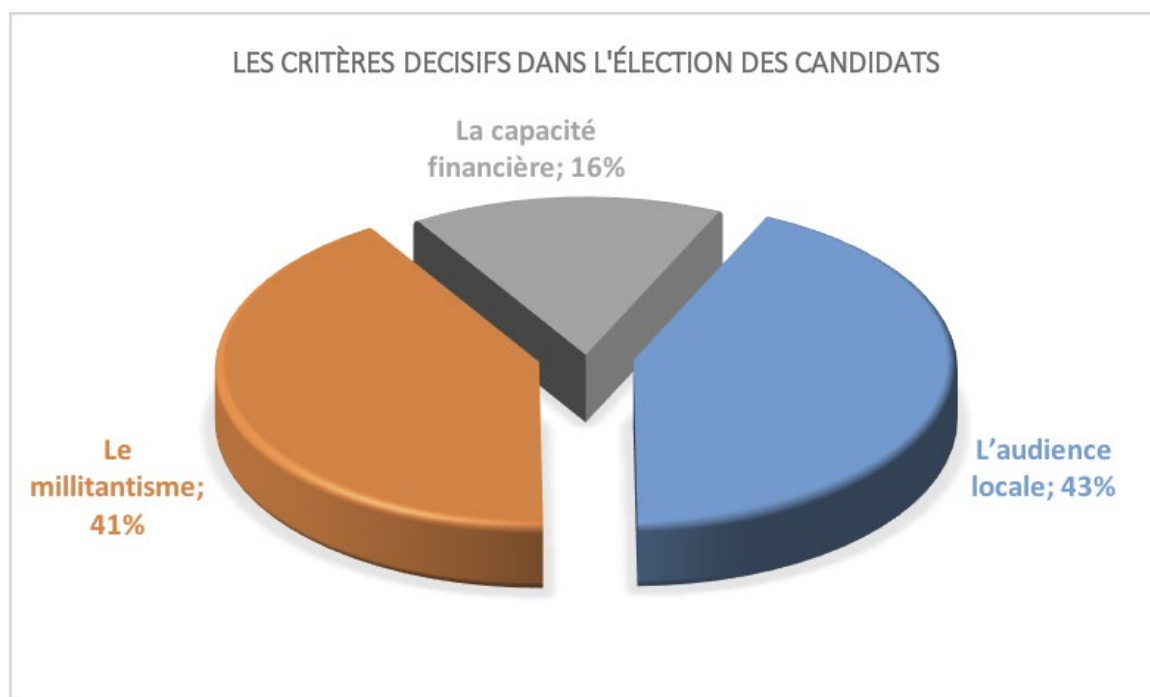
trois critères essentiels dans le choix des candidats aux élections législatives et municipales : militantisme, audience locale et pouvoir financier.

Tableau 2 : Critères déterminants dans le choix des candidatures selon les responsables de partis politiques

Désignation	Nombre	Taux
L'audience locale	27	43%
Le militantisme	26	41%
La capacité financière	10	16%
Total	63	100%

Sources : enquêtes de terrains, novembre 2019

Graphique 1. Critères de choix des candidats aux élections selon les élus et responsables de partis politiques



Source : enquête de terrain, novembre 2019.

Ce diagramme indique que les responsables de partis politiques mettent en avant l'audience locale et le militantisme dans le choix des candidats, le pouvoir financier étant le troisième critère déterminant. Pour eux, le bon candidat est donc celui qui est connu, reconnu et accepté dans son fief. Mais, plusieurs autres éléments informels viennent fixer de nouveaux critères et conditions dans le processus de validation des candidatures. Dans les grands partis politiques (ceux susceptibles d'avoir plusieurs candidats à la candidature), les candidatures sont soumises à une validation préalable. Chaque candidature doit être solidement soutenue par un capital



social, économique ou culturel fort, pour espérer être retenue sur la liste. Ce sont les élites administratives et économiques qui font la course en tête dans le choix des candidats. On peut systématiser les caractéristiques des candidats de la façon suivante : tout d'abord, on observe que les « gens qui travaillent », c'est-à-dire les « ressortissants » qui ont un métier stable en ville et qui ont de bons contacts avec les structures du parti au pouvoir, ont préséance sur les résidents. Les candidats têtes de liste sont en effet, pour une forte minorité, des petits salariés (instituteurs, petits fonctionnaires, cadres techniques, journalistes...) qui vivent à la capitale ou dans une grande ville. Ils n'ont pas pu ou voulu faire une carrière politique dans les cités dans lesquelles ils résident, du fait de leur origine, de leurs qualifications et de leurs réseaux. (M. Hilgers et J-P. Jacob, 2008, p. 175).

Il ressort de l'enquête que les partis politiques commencent de plus en plus à privilégier les détenteurs de capitaux culturels élevés (Pierre Bourdieu) dans le choix de leurs candidats. En effet, ces derniers bénéficient d'une bonne représentation au sein de l'électorat en dépit du fait que le plus souvent, certains d'entre eux soient dépassés par d'autres candidats au niveau du capital économique. En dépit des mutations sociales en cours et de la montée de la scolarisation, les détenteurs des « papiers Blancs » sont toujours considérés comme des acteurs essentiels dans la conduite des affaires de la collectivité. Ils sont considérés comme les plus aptes à infiltrer des instances gouvernantes au niveau central et mobiliser leurs réseaux pour amener des projets dans les villages.

Même si les responsables des partis politiques placent l'audience du candidat comme premier critère de désignation, les enquêtes de terrain laissent apparaître une autre réalité. En effet, de nombreuses personnes enquêtées pensent que si un candidat n'a pas de ressources financières suffisantes, il n'a aucune chance : « *il y a beaucoup qui sont positionnés mais seuls les plus nantis sont choisis en fin de compte* » (responsable d'OSC, enquête de terrain, novembre 2019). Ce propos est soutenu par un opérateur économique qui est aussi convaincu que l'argent est le faiseur de candidat dans notre contexte. Pour celui-ci, « *il faut que ceux qui prétendent diriger la destinée des communautés soient eux-mêmes à l'abri du besoin* ».

D'abord tous ceux qui vont en politique partent pour chercher l'argent. C'est l'argent qui fait la politique selon moi. C'est l'argent qui permet à un candidat d'être élu. Je crois que si tu n'as pas d'argent au Burkina, tu n'es pas fou pour vouloir te présenter comme candidat ». (Opérateur économique, enquête de terrain, novembre 2019). Dans la conception des populations, un élu doit être riche, parce que le poste électif est un boulevard qui mène à la richesse. Pendant les dernières élections présidentielles au Burkina Faso, beaucoup d'acteurs ont utilisé la fortune de l'actuel chef de l'État, alors candidat du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) pour justifier le fait qu'on pouvait lui faire confiance et voter pour lui.

Ce n'est donc pas étonnant si l'argent est cité par la majorité des enquêtés comme l'un des critères les plus déterminants dans le positionnement des candidats. Les électeurs attendent des candidats, des distributions d'argent et d'autres biens. Pour eux, un bon homme politique est celui qui sait être généreux envers l'électeur, car lui, il a déjà accès aux caisses publiques ou à des réseaux de soutiens financiers.



2.2.1.2. Les déterminants non explicites du choix des candidats

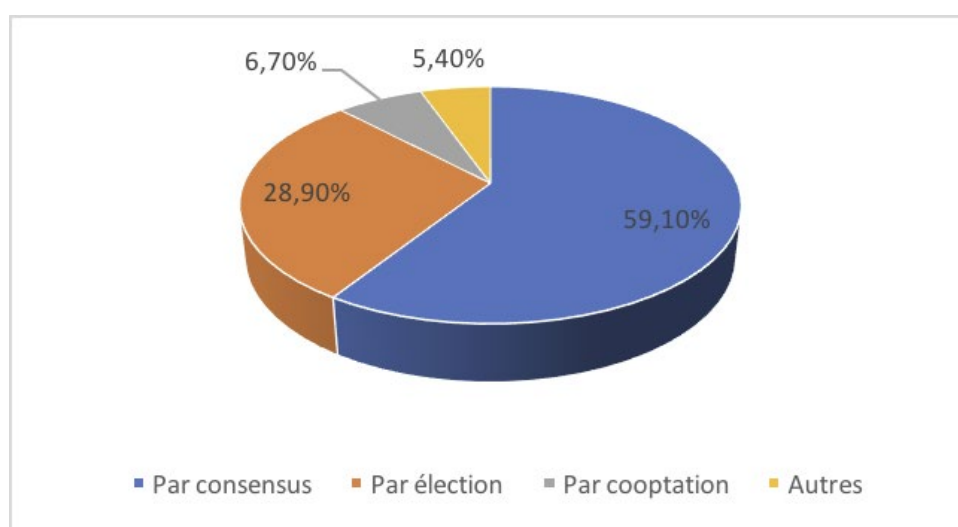
Une autre réalité dans les campagnes électorales au Burkina Faso est que les élections comme procédure de dévolution d'un pouvoir effectif nourrissent le mythe de l'autochtonie et renvoient aux questions cruciales de : « Qui peut voter où ? », et plus encore « Qui peut se porter candidat ? Et où ? ». (J.F. Bayart, P. Geschiere et F. Nyamnjoh, 2001). Les élections municipales de 2016 ont permis de voir les préférences des fils du terroir aux allogènes ou leurs descendances. Ainsi, des conflits sociopolitiques ont suivi l'élection, dans certaines communes, de personnes considérées comme « étrangères » aux postes de maires. Ces situations ont été observées dans les communes de Gomboro, de Karengasso Vigué, de Kantchari (www.jeuneafrique.com/336065/politique/burkina-plusieurs-morts-violences-postelectorales/ consulté le 02 décembre 2019).

Ces conflits locaux postélectorales avec parfois des pertes en vies humaines et de destructions de biens publics et privés, opposent souvent les membres d'un même parti et se cristallisent autour l'origine socio-ethnique des candidats élus pour présider les conseils municipaux. Déjà, lors des élections municipales de 2000, Bobo Dioulasso, la deuxième ville du Burkina Faso, avait connu l'élection de Célestin Koussoubé comme maire de la commune. Cette élection n'avait pas plu aux autochtones bobo qui considéraient le maire élu comme étranger et avaient violemment manifesté pour exiger son remplacement par un fils du terroir.

Les questions d'appartenance ethnique et de caste font également partie des critères déterminants, même si aucun acteur politique n'accepte d'aborder explicitement la question. C'est une question presque taboue mais qui correspond à une réalité pratique (voir encadré ci-dessous).

Dans la désignation des candidats aux différentes élections, les chefs de partis et les premiers militants veulent toujours garder la main. Ainsi, il est mis en place un système de proposition des candidatures qu'ils peuvent contrôler. Le graphique suivant fait le point des modes de désignation des candidats ressortis de l'enquête de terrain.

Graphique 2. Modes de désignation des candidats aux élections législatives et municipales



Source : enquête de terrain, novembre 2019.



La lecture de ce graphique permet de se rendre compte que les formes de désignation sont déterminées dans le sens de permettre aux premiers responsables de garder toutes les cartes en mains et de donner l'impression aux autres que leurs propositions sont prises en compte. C'est dans ce sens que le consensus vient largement en tête des modes de désignation avec 59,10% des avis. Ce mode permet aux différents acteurs de discuter et de convenir des « bonnes candidatures ».

Ces dernières années, les partis politiques tentent de donner l'impression d'un bon fonctionnement de la démocratie interne. Ainsi, ils parlent de plus en plus de primaires dans l'établissement des listes de candidature. Ainsi, les résultats des primaires sont le plus souvent scrutés par un comité mis en place, qui a le dernier mot. Même si l'impression de démocratie et de consensus est donnée dans la désignation des candidats, il n'en demeure pas moins que des candidatures sont le plus souvent imposées. Un élu confiait lors de l'enquête de terrain l'existence « d'imposition de candidat sur proposition des personnes ressources » (enquête de terrain, novembre 2019). Ces personnes ressources peuvent être des dirigeants du parti, des leaders coutumiers ou religieux, mais aussi des parrains de certains militants. Le poids des militants dépend également du nombre d'années de militantisme et ou de la proximité avec les premiers responsables. Lors de l'enquête de terrain, un responsable de parti politique affirme justement que « l'ancienneté, la popularité pour les municipales et les législatives » sont des critères importants pour pouvoir être candidat lors des élections. L'avantage des premiers militants est lié au fait qu'ils côtoient les fondateurs du parti depuis longtemps, et cela a pu créer des formes de familiarité qui facilitent leur désignation.

Les valeurs de fidélité au parti sont également prises en compte dans le choix des candidats. Ces dernières années, même si la loi sur le nomadisme politique est venue diminuer le phénomène de transhumance politique, le Burkina a connu des changements de partis par des militants déjà détenteurs de mandats électifs. Cependant, dans le choix des candidats, les partis se rassurent que l'élu restera fidèle : « *le parti va choisir un militant actif et être sûr que la personne élue ne changera pas de parti après l'élection et pouvoir compter sur lui* » (journaliste, enquête de terrain, novembre 2019). Dans ce sens, les candidats en plus d'avoir le « bon profil » doivent justifier d'une certaine proximité avec des instances dirigeantes du parti.

À côté de ces capitaux, les populations accordent aussi une importance aux valeurs sociales. Ainsi, les enquêtés énumèrent les autres critères qu'il faut réunir pour espérer être accepté comme candidat : « *Être instruit, savoir écouter et rendre compte, être tolérant, rassembleur, respectueux et respectable* ». Elles ont besoin d'élus qui les respectent, qui soient accessibles et capables de défendre leur localité dans les instances de prise de décisions.

En définitive le meilleur profil du candidat serait celui qui a un pouvoir financier, est fils du village, généreux, bénéficiant du soutien des notabilités coutumières et religieuses et d'une proximité avec les dirigeants de son parti. La compétence et l'offre programmatique ne sont pas véritablement des critères déterminants.



Encadré : La problématique des castes et de la stratification sociale dans le choix des candidats aux élections législatives et locales

La stratification socioprofessionnelle établit peu ou prou des normes qui résiste à la logique de la formation des élites politiques et ce, sur toute l'étendue du territoire national. Cette stratification construit la logique sociale de ce qu'il est convenu de dénommer les castes. La caste est fondée sur l'ascendance et est par essence héréditaire (dévolution biologique). Ses caractéristiques sociales sont donc acquises dès la naissance et se raffermissent tout au long de la croissance et de la maturité biologique de l'individu dans la société. La caste constitue un système de stratification sociale rigide avec des groupes hiérarchisés et définis en fonction de leur ascendance et de leur activité professionnelle généralement prédéterminée.

Au Burkina Faso, on dénombre suivant les régions des variables socioculturelles qui définissent une typologie de castes. Les castes sont constitués d'experts c'est-à-dire des groupes socialement dédiés à une spécialisation professionnelle. Les castes sont reléguées au ban de la société et considérés parfois comme des rebuts. Mais cette perception est purement superficielle car en vérité, la relégation traduit plutôt une crainte voire une admiration et une subjugation devant les capacités techniques de ces castes. La logique sociale semble être de contenir le potentiel de ces groupes en les limitant aux strictes activités pour lesquelles ils excellent tout en les excluant des autres champs d'activités notamment le champ politique.

Typologie et la cartographie des principales castes au Burkina Faso

	Castes	Spécialités professionnelles	Régions de prédilection
1	Forgerons	Métallurgie traditionnelle, métiers de la forge et du feu en général	Nord, centre nord, hauts bassins, centre sud, plateau central
2	Bouchers	Charcuterie, métiers liés directement ou dérivés de la viande	Centre est, Est, centre, nord
3	Griots	Valorisation de la culture traditionnelle, communication traditionnelle, hagiographie	Boucle du Mouhoun, Hauts Bassins, Cascades, Sud-ouest...

Les castes d'experts constituent un indicateur sociopolitique d'inclusion et de tolérance. Malheureusement, lorsque l'on fait une radioscopie de la scène politique burkinabè, ces castes, quelle que soit leur importance démographique, quelle que soit leur primauté sur le plan économique ne peuvent accéder à des rangs d'acteurs majeurs de la démocratie locale ou nationale. Les membres de ces groupes sont confinés aux seuls rôles d'électeurs et subsidiairement de facilitateurs institutionnels. Ainsi, ils peuvent constituer (à l'exclusion notable de la caste des griots) d'importants gisements pour le financement privé des campagnes politiques et de la vie des partis politiques hors campagne électorales, mais ils ne peuvent capturer pour leur propre compte politique lesdits financements.

Cette constatation induit le fait qu'on ne les trouverait quasiment jamais sur les listes électorales, aussi bien au niveau local que national.



La stratification suivant le jus soli (droit du sol)

Le jus soli se définit dans notre pays ainsi que dans la plupart des Etats du Sahel, comme un critère politique et une source d'antagonismes et de confrontation autochtonie-allochtonie.

L'éthnologie et la sociologie désignent l'autochtonie comme la caractéristique propre à « celui qui habite en son lieu d'origine ».

A contrario, l'allochtonie se désigne comme la caractéristique propre à « celui qui est venu d'ailleurs ». Sans avoir la prétention de tenter une classification-typologie des peuplements de notre pays, on peut simplement noter que les schémas de production de l'autochtonie/allochtonie se déclinent suivant trois axes principaux :

- une autochtonie foncière qui naît de la terre où s'ancrent les premiers occupants qui définissent les règles de gouvernance foncière à l'intention des allochtones ;*
- une autochtonie politique décrétée par des peuples originellement immigrés/allochtones au détriment de peuples autochtones soit dans le cadre d'une occupation militaire soit dans le cas d'une alliance stratégique de survie collective ;*
- une autochtonie surnaturelle ou cosmogonique définissant l'allochtonie comme celui non dépositaire de pouvoirs extra normaux.*

Dans cette classification le jus soli résulte de conventions cristallisées au détriment des groupes réputés « allochtones ». Ces dits groupes n'ont pas de prérogatives sur les questions majeures de la vie publique telle que la conduite des affaires de l'Etat central ou de l'Etat local.

Les allochtones n'ont pas vocation, suivant une prescription non écrite, à exercer les plus hautes fonctions de la démocratie locale ou nationale.

Cette prescription n'est pas unanimement respectée ou acceptée et est source de constantes confrontations attentatoires à la paix et à la cohésion sociales.

La structure du financement privé des partis politiques révèle que dans la plupart des régions, les allochtones, détenteurs d'un important pouvoir économique, sont de grands contributeurs. Cette participation au financement, qui devrait normalement leur ouvrir le droit aux meilleurs positionnements sur les listes de candidatures, est souvent contestée par les partisans de l'allochtonie. Cette contestation du logigramme financier aboutit le plus souvent à des migrations des allochtones sur des listes concurrentes ou des crises ouvertes à posteriori.¹²

Kalifara Séré, Décembre 2019

¹² Afin de conserver les avantages compétitifs des allochtones bailleurs de fonds, les partis politiques consentent également à les positionner en pole position. Mais après accession desdits allochtones aux postes de responsabilités électives, ces partis sont incapables de contenir la contestation toujours violente et parfois même tragique d'une population imbue de l'autochtonie.



2.2.2. Les élections, une relation mercantiliste entre hommes politiques et électeurs

Les interactions sociales ou politiques entre acteurs (partis politiques, candidats et électeurs) sont de plus en plus orientées vers la production des gains économiques ou symboliques (prestige ou influence, reconnaissance et considération sociale), l'accès aux ressources publiques, transformant progressivement la politique en un champ de corrompus et de corrupteurs.

2.2.2.1. Les élections, une voie d'accès aux ressources publiques

Les élections constituent une opportunité d'accéder à des ressources ponctuelles, à des privilèges personnels et familiaux et d'avoir des positions de pouvoirs exceptionnels. C'est dans cette logique que Jean-François Médard dit que dans tout État, et pas seulement en Afrique, l'enjeu central de la compétition politique reste « le partage du gâteau national ». L'accès aux postes électifs conditionnant l'accès direct aux ressources économiques. Ainsi, les élections, considérées comme la voie qui conduit au pouvoir, sont prises au sérieux et bénéficient de gros investissements de la part des candidats. Comme le dit un journaliste, « *c'est le moment où les partis, formations politiques et candidats dépensent plus. Beaucoup d'argent circulent* » (Enquête de terrain, novembre 2019).

Suivant les différentes perceptions qui se dégagent, les acteurs des médias et de la société civile enquêtés pensent que la scène électorale est une sorte de théâtre où le métier de politicien consisterait à développer toutes les stratégies nécessaires pour opérer un hold-up sur les ressources de l'État (A. Socpa, 2000). La conquête du « gâteau » est perçue comme la finalité première de « tout homme politique ». Du reste, M. C. Houngnikpo (2004) montre qu'au lendemain de l'avènement de la démocratie, les populations ont rapidement établi une corrélation entre le pouvoir et la richesse illicite en Afrique. Cette situation entraîne une course sans répit au pouvoir. Dans ce contexte, les populations qui se savent loin du pouvoir, et pour cela, réorientent leur vote et le conditionnent à la réception de cadeaux. Ainsi, les élections sont devenues un moyen de « manger l'État » comme le dit J-F. Bayart (1989).

Dans cette dynamique, les candidats qui optent pour la défense des programmes de société au détriment des relations clientélistes avec les électeurs ne peuvent assurer leur élection. Les enquêtés sont fermes sur cette question : « *C'est l'argent qui fait tout. C'est l'argent que les politiciens mettent devant et non leur programme* ». (Opérateur économique, enquête de terrain, novembre 2019). Selon R. Banégas (1998), il n'y a pas lieu de s'étonner car « la consolidation démocratique et la subjectivation citoyenne s'opèrent paradoxalement dans le creuset des logiques clientélistes et dans la matrice plus générale de « la politique du ventre ». Effectivement, les populations qui conçoivent les campagnes électorales comme la seule occasion offerte aux hommes politiques de procéder à la redistribution de ce qu'ils ont pu amasser, n'hésitent pas à leur demander beaucoup. Dans ce contexte, le bon homme politique est celui qui sait faciliter l'accès des partisans du parti aux ressources financières.

2.2.2.2. Une dynamique de marchandisation des votes

Si les principes du fonctionnement de la démocratie veulent que le citoyen se prononce en faveur des candidats après examen des projets de société, la réalité est autre sur le terrain : le



projet de société occupe une place secondaire dans le choix électoral de nombreux électeurs. Le vote n'échappe pas à cette monétarisation des relations sociales : il est donné au plus offrant.

C'est donc à l'aune de la monétarisation des formes quotidiennes de sociabilité que doivent se comprendre les attitudes des électeurs à l'égard du pouvoir et des élections.

« L'achat des consciences, et plus largement, la relation clientélaire tirent d'abord leur légitimité de leur banalité quotidienne, de leur inscription dans un continuum d'échanges sociaux monétarisés qui leur confère leur caractère enchanté » (A. Socpa, 2000, p. 110).

Les électeurs ont compris que les élections constituent un marché de dupes dans lequel des entrepreneurs politiques (les partis) et leurs clients (les électeurs) viennent échanger leurs marchandises. Si pour certaines personnes, ces pratiques clientélares ressemblent à de la corruption, ou à des achats de conscience, pour les populations, cela relève d'une démarche normale, parce que les élections constituant pour elles, la seule occasion pour les élus qui vont recevoir des gros salaires, de partager leurs gains avec les populations. Ainsi, le candidat qui a la chance d'être élu, est celui qui se montre le plus généreux. Les populations développent des stratégies pour capter le plus d'argent pendant cette période. On observe dans certains villages, pendant les campagnes électorales, que les populations disposent des affiches et des photos de tous les candidats et les sortent lorsque le candidat au poste électif arrive au village. L'objectif de tels comportements est de profiter au plus, de la circulation de l'argent pendant les campagnes.

2.3. Le poids des ressources financières sur les élections au Burkina Faso

Les ressources financières occupent une place importante dans le processus électoral. Aussi bien l'Etat que les partis politiques et les regroupements d'indépendants ainsi que les organisations de la société civile (OSC) et les médias mobilisent d'importants moyens financiers pour assumer les rôles qui sont les leurs dans le processus électoral. La démocratie coûte cher, à-t-on coutume de dire. Au Burkina Faso, les élections coûtent extrêmement cher à l'Etat. Ces coûts concernent à la fois, l'organisation mais aussi le financement des campagnes électorales des partis et candidats.

2.3.1. Les coûts de l'organisation des élections au Burkina Faso

Depuis 1991, le Burkina Faso organise à bonne date les élections présidentielles, législatives et municipales. Les budgets des élections sont assez énormes. L'Etat est chaque fois obligé de compter sur les soutiens des partenaires techniques pour boucler ces budgets.

A titre illustratif, les législatives et municipales couplées de décembre 2012 ont coûté au budget de l'Etat le montant total de trente milliards huit cent quatre millions trois cent cinquante deux mille sept cent cinq (30 804 352 705) francs CFA.



Le budget des dernières élections présidentielles et législatives couplées de 2015 s'élevait à 35 milliards de francs CFA. Quant aux municipales de 2016, elles ont coûté environ 16 milliards et 1,2 milliards pour les municipales complémentaires de mai 2017 qui ne concernaient que 19 communes ou les élections ont été reprises. Le tableau ci-après donne récapitulatif des budgets des dernières élections au Burkina Faso.

Tableau 3 : budget des dernières élections au Burkina

élections	Budget	Année
Municipales et législatives couplées	30 804 352 705	2012
Présidentielles et législatives couplées	27 583 881 892	2015
Municipales	7 803 755 265	2016
Municipales complémentaires	1 700 000 000	2017
Total	67 891 989 862	

Comme on peut le constater, en l'espace de 5 ans, le Burkina Faso a investi plus de 67,9 milliards pour les élections. En plus des budgets de l'organisation, l'Etat doit contribuer au financement des campagnes des candidats et des activités des partis politiques en dehors des périodes de campagnes.

2.3.2. Les financements des campagnes électorales

Comme relevé plus haut, le poids financier est un élément déterminant dans les campagnes électorales. Toutes les personnes enquêtées sont unanimes sur l'importance de l'argent dans les campagnes électorales.

Pour le financement des campagnes électorales, les partis politiques et candidats doivent donc mobiliser des ressources importantes auprès de plusieurs donateurs. Pour les soutenir, l'Etat, comme relevé plus haut, a inscrit une ligne budgétaire à chaque année électorale pour subventionner les activités de campagnes des partis. Mais en plus des financements publics, les partis et candidats doivent lever d'autres fonds pour boucler leurs budgets de campagne.

2.3.2.1. Le financement public ou les subventions de l'Etat

Conformément à l'article 8 de la loi N°008-2009/AN du 14 avril 2009, le financement des coûts des campagnes électorales par le budget de l'Etat est accordé aux partis et formations politiques prenant part au scrutin concerné et qui fonctionnent régulièrement et à jour de leurs obligations statutaires. Cette subvention est répartie proportionnellement au nombre de listes présentées par province (élections législatives) ou par communes (élections municipales) par le parti. Par exemple, au titre de la campagne pour les législatives de 2012, une subvention de deux cent un



millions soixante un mille huit cent quatre-vingt-six (201 061 886) francs CFA a été accordée à soixante-quatorze (74) partis.

Pour les élections municipales, quatre-vingt-un (81) partis ont bénéficié d'un financement de deux cent quarante-trois millions cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix (243 186 370) francs CFA. Ces deux élections étaient couplées.

Ces subventions ont été accordées suivant les arrêtés conjoints N°2012-000122/MATDS/MEF pour les élections législatives et 2012 -000123/MATDS/MEF pour les élections municipales.

A la fin de la transition politique, il a été organisé des élections législatives et présidentielles couplées le 29 novembre 2015. Pour les législatives, l'Etat a débloqué une subvention de campagne de trois cent cinquante-trois millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente (353 864 730) francs CFA pour soutenir la campagne de quatre-vingt-dix-neuf (99) partis et formations politiques engagés. La répartition de cette somme a fait l'objet d'un arrêté conjoint n°2015- 00173/MATD/MEF du 05 novembre 2015.

En outre, l'Etat a octroyé suivant arrêté conjoint N°2015/000174/MATD/MEF du 05 novembre 2015, la somme de cinq cent vingt et un millions trois cent vingt mille (521 320 000) francs CFA pour la prise en charge des délégués des partis politiques dans les bureaux de vote. Cette somme est répartie en fonction du nombre de bureaux de vote dans lesquels les partis sont représentés et à raison de mille (1 000) francs CFA par délégué. C'était une première. Lors des élections précédentes, ces délégués étaient pris en charge par les partis politiques et les candidats. Faute de moyens, certains partis n'arrivaient pas à assurer la présence de délégués dans tous les bureaux de vote à travers le pays.

Comparée à l'élection de 2012, la subvention s'est accrue à six cent soixante-quatorze millions cent vingt-deux mille huit cent quarante-quatre (674 122 844) francs CFA, soit environ de 33%. Le nombre de partis et formations politiques en compétition a également augmenté dans la même proportion.

Pour l'élection présidentielle de 2015, quatorze (14) candidats ont bénéficié chacun d'une subvention de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA, soit un financement de trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA. Pour le financement des campagnes pour ces élections couplées de 2015, l'Etat a déboursé plus d'un milliard deux cent vingt-cinq millions (1 225 000 000) franc CFA pour soutenir les partis politiques. Enfin, pour les élections municipales de mai 2016, la contribution de l'Etat pour la campagne s'élève à trois cent soixante-cinq millions cent quatorze mille vingt-huit (365 114 028) francs CFA, répartis entre quatre-vingt-cinq (85) partis et formations politiques.

La prise en charge des délégués dans les bureaux de vote a été financée par l'Etat à hauteur de cent quinze millions cinq cent quatorze mille (115 514 000) francs CFA. Ces subventions ont fait l'objet d'arrêtés conjoints n°2016- 0227/MATDSI/MINEFID pour la campagne et n°2016- 0229/MATDSI/MINEFID du 02 mai 2016 pour la prise en charge des délégués (voir le tableau de répartition en Annexe). Comparée à celles des élections de 2012, la subvention a connu un accroissement de 97%. Les partis qui en ont bénéficié sont passés de quatre-vingt-un (81) à quatre-vingt-cinq (85) partis soit environ 5% d'augmentation.



Le tableau suivant fait le récapitulatif des subventions des campagnes des derniers scrutins de 2012, 2015 et 2016.

Tableau 4 : Récapitulatif des subventions des campagnes électorales de 2012, 2015, 2016

Scrutins concernés	Législatives de 2012	Municipales 2012	Législatives 2015	Présidentielles 2015	Municipales 2016	Total
Subventions des campagnes	201 061 886	243 186 370	353 864 730	350 000 000	365 114 028	1 513 227 014
Prise en charges des délégués	Néant	Néant	521 320 000		115 514 000	636 834 000
Total	---	---	---	---	---	1 628 741 014
Nombre de partis bénéficiaires	74	81	99	14	85	---

Mais au-delà de ces financements officiels, il y a l'utilisation abusive des moyens de l'Etat lors des campagnes électorales. En effet, dans la recherche de moyens pour les campagnes, les politiques, quel que soit leur bord politique, font recours aux moyens publics. Les ressources de l'Etat sont ainsi exploitées par les candidats qui détiennent des positions administratives en vue de faciliter leur implantation et leur élection dans les différentes localités.

C'est déplorable de constater que certains partis politiques, que ce soit le parti au pouvoir tout comme ceux de l'opposition, utilisent les véhicules ou les moyens de l'Etat pour battre leurs campagnes (photocopie, encre) ; ce sont des biens publics. Il faut relever et condamner, le fait qu'en période de campagne, il y a aussi des fonctionnaires qui désertent les lieux de service pour battre campagne (responsable OSC, enquête de terrain, novembre 2019).

2.3.1.2. Les contributions des militants, cadres et leaders des partis politiques

Au-delà des financements publics, la plupart des partis politiques et candidats doivent rechercher des ressources complémentaires pour boucler leurs budgets de campagnes. D'autant plus que les ressources publiques se révèlent parfois insignifiantes par rapport aux coûts réels des activités de séduction des électeurs. Il ressort des enquêtes réalisées auprès des élus, des responsables de partis politiques et des candidats non élus, que les campagnes électorales engendrent d'importants investissements. Ces ressources proviennent de plusieurs sources. D'abord, les partis politiques doivent mobiliser des ressources propres notamment à travers les contributions des premiers responsables, les cadres occupant de hautes fonctions dans l'administration publique, projets et programmes de développement ou exerçant des professions libérales, les cotisations des adhérents, des contributions personnelles des candidats. Les enquêtés révèlent que pour la présidentielle de 2015, les chefs de partis ont contribué entre deux cent mille (200 000) et cinq cent millions de francs CFA.



Le tableau ci-dessous présente les volumes financiers les plus élevés et les plus bas mobilisés par les partis politiques.

Tableau 5 : volumes indicatifs des contributions des militants et chefs de partis pour les

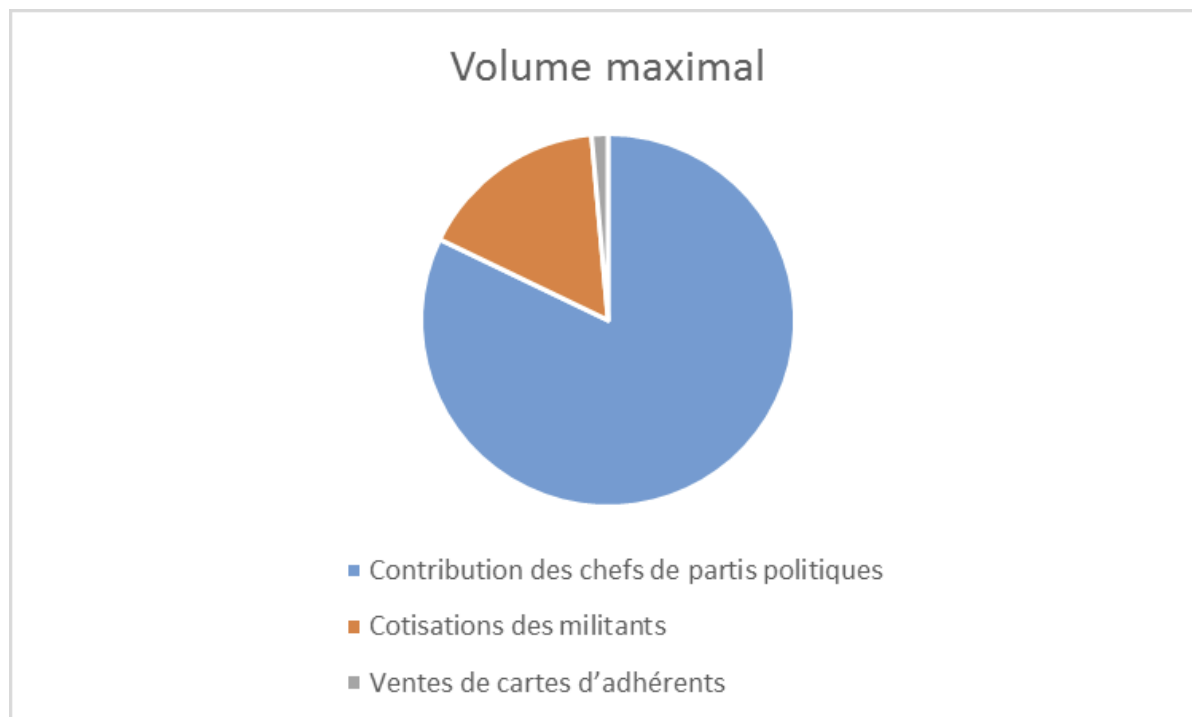
Désignation	Volume maximal	Volume minimal
Contribution des chefs de partis politiques	500 000 000	200 000
Cotisations des militants	100 050 000	5 000
Ventes de cartes d'adhérents	8 670 350	74 000

Enquêtes de terrain, novembre 2019

Ce tableau montre clairement les inégales capacités dans la mobilisation de ressources internes par les partis politiques. Que ce soit au niveau des contributions des Chefs de parti ou des contributions ponctuelles des militants pour les campagnes électorales ou encore les ventes des cartes d'adhérents, les écarts sont énormes.

Certains leaders politiques bénéficient de soutiens financiers d'amis étrangers, parfois des chefs d'Etat en fonction. Ces soutiens sont souvent d'importantes ressources qui sont remises directement aux candidats, notamment aux élections présidentielles.

Graphique 3 : des volumes les plus élevés selon les sources



Enquête de terrain, novembre 2019



Par ailleurs, les cadres partis participent aux financements des campagnes électorales selon des règles internes à chaque parti politique. Certains ont fixé des barèmes en fonction de la fonction occupée (Président d'institutions, ministres, ambassadeurs, députés, maires, conseillers municipaux, DG de sociétés, directeurs de cabinet, gouverneur).

Comme on le constate les capacités de mobilisation des budgets des campagnes varient d'un parti à un autre. Elles sont plus ou moins grandes pour le parti au pouvoir que pour les autres.

II.3.1.4. Les ressources propres des candidats

Les contributions ou les ressources propres des candidats vont de leurs économies ou fortunes personnelles à des emprunts. En effet, certains enquêtés affirment avoir contracté des prêts bancaires, pouvant aller jusqu'à plus de 5 millions de Francs CFA pour mener leur campagne. L'enquête menée auprès des députés fait ressortir que sur la trentaine de députés rencontrés, les investissements moyens se chiffrent à près de 7 millions. Le plus gros investissement personnel réalisée au cours des législatives de 2015 se chiffrent à 45 millions de francs de CFA. Un autre député affirme avoir injecté environ 40 millions de francs CFA. Exceptés ces députés et deux autres qui disent avoir dépensé respectivement 20 et 15 millions, tous les autres députés enquêtés sont en dessous de 10 millions de FCFA de dépenses de campagne. Le plus bas est de 500 000 francs CFA.

Pour les municipales de 2016, les dépenses moyennes de campagne selon les élus et candidats non élus tournent autour d'un million. Mais cette moyenne cache mal les inégalités de puissance financière entre candidats. Ici le volume financier le plus élevé mobilisé par un candidat aux municipales de 2016 est de 6 millions. Alors qu'un conseiller se souvient avoir dépensé seulement 800 francs FCA! Ce dernier était candidat dans une commune rurale et y résidait. Et sa campagne a été entièrement financée par le budget global de campagne du parti.

Le tableau suivant fait la synthèse des plus fortes et plus faibles contributions des candidats aux municipales et aux législatives.

Tableau 6 : Volumes financiers mobilisés par les candidats

Désignation	Plus forte contribution	Plus faible contribution	Moyenne
Législatives	45 000 000	500 000	8 466 667
Municipales	6 000 000	800	1 244 345
Présidentielle	500 000 000	5 000 000	25 000 000

Enquête de terrain, novembre 2019

Par ailleurs les partis imposent à certains candidats une contribution personnelle aux efforts de campagnes. Par exemple, en 2012, le CDP a arrêté les frais de candidature selon les modalités suivantes :

Il fallait déboursier 50 000 F CFA pour être candidat aux législatives. Pour les municipales et pour les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, c'est 2 000 F CFA. Quant aux 47 autres communes urbaines, c'est 1 000 F CFA. Pour les communes rurales, c'est entièrement gratuit. (<http://news.aouaga.com/h/280.html>, consulté le 4 décembre 2019)



Il ressort également de l'enquête de terrain que dans certains partis, le positionnement sur la liste était fonction des capacités financières du prétendant. Par exemple, « *pour être tête de liste de ce parti dans la province du Kadiogo¹³, il fallait débloquer 4 millions de francs CFA* ». (Candidat non élu aux législatives de 2015, enquête complémentaire, décembre 2019). Ce parti n'est pas le seul. D'autres élus révèlent avoir investi d'importantes ressources pour être candidats. Les deux tableaux suivants présentent ces investissements personnels des candidats selon les enquêtes.

Tableau 7 : Montants dépensés pour être candidat aux élections municipales

Désignation	Montant
Montant maximum	3 000 000
Montant minimum	1 000
Montant moyen	653 395

Tableau 8 : Montant dépensés pour être candidat aux élections législatives

Désignation	Montant
Montant maximum	20 000 000
Montant minimum	100 000
Montant moyen	4 105 556

Ces tableaux indicatifs montrent que les candidatures aux législatives coûtent plus chères qu'aux municipales. Certains expliquent cette situation par le fait qu'un député a des émoluments et des avantages financiers divers assez importants que ne peut avoir un élu local. Toutefois, les prétendants au poste de maires investissent parfois doublement parce qu'après la campagne électorale, il faut encore motiver les conseillers élus. Surtout quand on n'a pas la majorité ou le soutien du parti. Il faut alors investir d'importantes ressources pour acheter les voix des conseillers.

2.3.1.5. Les soutiens des opérateurs économiques ou le « prix de la paix »

Les soutiens des opérateurs économiques sont de trois ordres : les soutiens directs apportés aux candidats, les contributions au profit des partis et celles réalisées au niveau de la région d'origine. Certains opérateurs économiques affirment financer tous les trois niveaux tandis que d'autres se contentent de financer les activités des partis politiques dans leur région ou du candidat qui pourrait être soit un ami, soit un parent, un protégé ou un allié pour l'avenir. Ces soutiens concernent toutes les catégories d'opérateurs économiques, des plus grands au niveau national aux boutiquiers du quartier.

Mais au-delà des soutiens volontaires, les opérateurs économiques sont parfois victimes de rackets de la part du parti au pouvoir. L'un d'entre eux confie que sous l'ancien régime (celui de Blaise Compaoré), un opérateur économique proche de la famille présidentielle leur demandait, chaque fois, de contribuer pour le CDP ou la campagne du Président. Mais précise-t-il, « *je ne*

¹³ Kadiogo est la province qui abrite la capitale politique du pays, c'est également la circonscription électorale en dehors de la liste nationale qui a le plus de postes de députés à élire.



sais pas si l'argent était réellement remis au parti ou au président, mais nous donnions tous. Il fallait donner pour avoir la paix. Ce sont toujours plusieurs centaines de millions, voir des milliards que génèrent ces rackets » (enquête complémentaire, décembre 2019).

Globalement, les contributions des opérateurs sont difficiles à documenter du fait qu'elles se font dans la discrétion, et entre les hauts responsables du parti et l'opérateur économique. Un opérateur reconnaît avoir donné 200 millions à un candidat à la présidentielle de 2015 et 50 millions à un autre. Il affirme avoir été sollicité par plusieurs autres candidats. A certains, il a fait « *un petit geste* » d'un à deux millions de francs CFA.

« En réalité, tous les grands opérateurs économiques financent les campagnes des partis politiques aussi bien de l'opposition que de la majorité. Je peux même dire que l'essentiel de l'argent investi dans les campagnes provient des opérateurs économiques, petits ou grands. Mais c'est surtout le parti au pouvoir qui est le plus grand bénéficiaire de ces contributions. Parfois, ils n'ont pas le choix. Ils donnent pour avoir la paix, se mettre à l'abri du rouleau compresseur des puissants et mieux bénéficier de leur sympathie. C'est important pour les affaires ». (Opérateur économique, Enquête complémentaire, décembre 2019)

Il y a donc plusieurs motivations dans le financement des campagnes électorales par les opérateurs économiques. L'on peut retenir au moins deux : l'espoir d'un retour de l'ascenseur en termes d'accès à des marchés publics et la recherche de la quiétude pour « *mener tranquillement les affaires* ». L'on pourrait ajouter un troisième qui est la recherche de protection pour se préserver d'éventuelles pressions de l'administration, surtout fiscale. Le financement du parti au pouvoir n'est pas donc pas aussi volontaire que l'on peut penser. C'est le prix de la paix. C'est un jeu d'intérêts, un calcul économique rationnel de la part de l'opérateur économique qui se comporte comme un investisseur à la recherche d'une rentabilité future tout en diversifiant les risques éventuels. Ce qui amène certains à financer plusieurs candidats à la fois. L'on comprend donc pourquoi, le financement des opérateurs économique est entouré d'une extrême opacité. Ni les donateurs, encore moins les bénéficiaires, ne veulent que l'on sache. Parfois même c'est le premier responsable du parti ou son cercle le plus proche qui sait plus ou moins, qui sont les donateurs et les montants des dons. Mais ces informations restent secrètes.

Par ailleurs, les partis reçoivent d'importants dons de matériels divers (lots de pages, tee-shirts, ballons, casquettes et d'autres gadgets à l'effigie du parti)¹⁴. Les dons matériels sont généralement constitués de biens marchands et alimentaires : sucre, sel, café, thé, riz. Avec ces biens, les partis assurent l'animation des quartiers généraux lors des campagnes. Ils permettent de maintenir, de façon permanente, de jeunes militants ou des jeunes qui veulent profiter de la période de la campagne dans les sièges des partis. Pour s'assurer que les dons arrivent aux destinataires, les partis politiques ont des intermédiaires. O. Kologo (2007, p. 32) fait remarquer que « *ces dons passent par les candidats qui les transmettent lors des meetings aux populations ou lors des rencontres privées avec les leaders d'opinion, les élites des localités ou les représentants des partis dans les localités* ».

¹⁴ Même si dans les dernières élections au Burkina, ont vu l'entrée en vigueur de l'interdiction des gadgets, les partis politiques se sont illustrés en confectionnant des tee-shirt à leurs couleurs. Ils ont donné l'impression que ces tee-shirts étaient destinés à la vente, mais des discrétions reçues, ils ont été offerts par de nombreux grands commerçants sous forme de cadeaux.



2.3.2. Les financements des activités hors campagne

Tout comme les campagnes électorales, les activités quotidiennes des partis politiques nécessitent d'importantes ressources, au regard des missions qui leurs sont assignées. Là encore, les partis peuvent compter à la fois sur les financements publics, les ressources propres et les soutiens des autres acteurs, notamment les opérateurs économiques.

2.3.2.1. Le Financement public

Le deuxième type de financement public des partis politiques porte sur les activités hors campagnes. Contrairement au financement des campagnes, où tous les partis politiques en lice en bénéficient, celui des activités hors campagne ne concerne que les partis ayant obtenu au moins 3% aux dernières consultations législatives. Le montant de la subvention annuelle est de cinq cent millions (500 000 000) francs CFA. Au regard de la condition de seuil de voix imposée, il n'y a que six partis qui ont bénéficié de cette subvention au cours des trois dernières années : le MPP, l'UPC, le CDP, la NAFA, l'UNIR/PS et l'ADF-RDA. La part de chacun de ces partis au cours des trois dernières années, est consignée dans le tableau suivant.

Tableau 9. La part des six partis politiques bénéficiant du financement hors campagne de 2017 à 2019

Partis Année	MPP	UPC	CDP	NAFA	UNIR/PS	ADF/RDA 15 15	Total
2017	227 250 000	134 500 000	86 500 000	27 200 000	24 550 000	500 000 000	
2018	218 500 000	129 300 000	83 150 000	26 150 000	23 600 000	19 300 000	500 000 000
2019	218 500 000	129 300 000	83 150 000	26 150 000	23 600 000	19 300 000	500 000 000
Total	664 250 000	393 100 000	252 800 000	79 500 000	71 750 000	38 600 000	1 500 000 000

De ce tableau, il ressort qu'en trois ans, le Burkina Faso a financé au titre des subventions de l'État hors campagne, une somme d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA. Le parti au pouvoir, le MPP se taille la part du lion avec 664 250 000 f CFA pendant ces trois années, soit plus du tiers du financement public. Ces financements constituent d'importants flux pour le maintien de la clientèle politique.

2.3.2.2. La contribution des militants, cadres et leaders des partis politiques

La loi n'interdit et ne limite pas les appuis divers que les partis peuvent solliciter auprès des personnes morales ou physiques. Ainsi, chaque parti, dans les limites de ses relations et de ses compétences, pourrait amasser plus de fonds et d'appuis multiformes qu'il ne reçoit de l'État (O. Kologo, 2007). Comme relevé dans le point précédent, très peu de partis bénéficient des

¹⁵ En 2019, l'ADF-RDA n'a pas bénéficié de la subvention publique pour n'avoir pas justifié l'utilisation de la subvention reçue l'année précédente.



financements publics de leurs activités régulières. Les partis politiques doivent donc trouver les voies et moyens pour assurer leur fonctionnement. Le plus souvent, ce sont les premiers responsables qui sont les principaux pourvoyeurs de fonds. Tout comme pour les cotisations ponctuelles pour les campagnes électorales, les partis politiques qui ont des cadres ont fixé des barèmes en fonction des postes occupés (Président d'institutions, ministres, ambassadeurs, députés, maires, conseillers municipaux, DG de sociétés, directeurs de cabinet, gouverneur). Bref chaque cadre, en fonction de son rang, sait d'avance ce qu'il doit reverser au parti chaque mois. Ces cadres occupant des mandats électifs ou des postes de responsabilité dans l'administration sont considérés comme de grands militants. Ils doivent contribuer plus que les autres parce qu'ils doivent au parti et aux militants leur position du moment. Ils doivent être reconnaissants en cotisant plus. Le montant des contributions est fixé proportionnellement au poste occupé.

Sur les 170 partis politiques que compte le pays, plus des deux tiers ne comptent aucun de ces cadres dans leurs rangs. L'enquête de terrain a permis de recueillir des informations permettant de voir les principales sources de financement des partis politiques. Il faut relever que les montants des différentes rubriques ne représentent pas *stricto sensu* la réalité, mais seulement des tendances. En effet, il est difficile d'avoir avec les partis politiques, des informations sur les financements autres que ceux publics. Comme le dit un responsable de parti politique dont les propos sont rapportés par O. Kologo (2007, p.76), « beaucoup de dons se transmettent les nuits et dans des valises, sans témoins, car l'objectif recherché est assez louche pour que ceux qui donnent se laissent découvrir ».

Le tableau ci-dessous, constitué à partir des informations fournies par les responsables de partis politiques enquêtés, permet de se rendre compte des difficultés de mobilisation des ressources internes. En dépit de ces faiblesses, le tableau permet d'avoir une idée sur les sources et la consistance des financements des partis politiques.

Tableau 10. Estimation des montants et des sources de financement des partis politiques

Sources de financement	Partis de la majorité	Partis d'opposition
Financement des militants	11 154 000	3 361 211
Financement par ventes des cartes	5 563 759	68 0167

Source : enquête de terrain, novembre 2019.

On peut observer que les partis de la majorité collectent plus de contributions des militants et de vente de cartes que les partis d'opposition. Cette situation s'explique par le fait que ces partis ont pu placer des membres à des postes qui leur offrent des revenus substantiels. En retour, ces derniers paient les contributions attendues des grands militants.

Mais comme le montre le tableau, ces contributions sont loin de couvrir les besoins des partis politiques. Il faut donc recourir à d'autres sources de financement, pour assurer l'animation de la vie politique, la formation des militants. Dans ce cadre les partis politiques bénéficient également de soutien de partenaires techniques et financiers ainsi que des partis ou organisations amies de l'extérieur.



Les premiers financent des activités de formation, bénéficiant en général à tous les partis. Et les seconds apportent leur contribution au fonctionnement des amis pris individuellement.

III.3.2.4. Les soutiens des opérateurs économiques et autres

Outre les campagnes électorales, les opérateurs économiques sont sollicités pour soutenir financièrement les activités des partis politiques. Ces soutiens sont de deux sortes : soit des appuis aux dirigeants des partis pour des programmes ponctuels (tournées dans les régions, organisation d'événements), soit des appuis à des élus de leur région d'origine pour la réalisation de promesses électorales.

S'agissant du premier point, les opérateurs économiques sont plus ou moins rackettés continuellement par les acteurs politiques. Chaque activité du parti est l'occasion de lever des fonds auprès des opérateurs économiques. Les enquêtes auprès des opérateurs économiques, des leaders de partis politiques, des responsables des OSC et des médias, il ressort qu'il y a une collusion entre le politique et l'économique au point que le financement des activités politiques par les opérateurs économiques s'inscrit de plus en plus dans l'ordinaire. « *Rien qu'au cours de l'année 2019, j'ai investi près de 100 millions dans des activités politiques, toutes tendances confondues.* » (Opérateur économique, enquête complémentaire, décembre 2019)

Par ailleurs, il y a d'autres formes de financement indirect des partis. Il s'agit de versements de rétro-commissions à des responsables politiques qui en retour injectent d'importantes ressources dans le financement des activités politiques. Ce type de pratiques est contraire à la réglementation en ce qu'il peut être considéré comme des pratiques corruptrices. Mais en matière politique, la corruption semble plus ou moins tolérée et elle permet de redistribuer des richesses indues à la masse des militants ou électeurs. Bref, il y'a d'importants flux financiers qui circulent entre les milieux des affaires et ceux de la politique. Mais il est difficile d'évaluer les volumes exacts. L'entrée de l'argent dans la scène politique amène beaucoup d'acteurs à qualifier ce milieu de corrompu. Dans les perceptions des populations burkinabè, politique et corruption constituent les deux faces d'une même pièce. Les deux se nourrissent mutuellement. « *Je ne vais pas répondre à cette question. La corruption en politique, ça me fait vraiment bizarre. La politique même est une corruption* » (opérateur économique, enquête de terrain, novembre 2019).

En fin de compte, il existe plusieurs sources de financement des partis politiques. Le diagramme ci-dessous essaie de dresser les proportions des différentes sources de financement en dehors des soutiens des opérateurs économiques.



Graphique 4 : Sources de financement des partis politiques



Enquête de terrain, Novembre 2019

2.3.3. L'argent comme élément déterminant de l'issue des élections mais aussi de la gestion du mandat

La prédominance de l'argent dans les élections entache la qualité de la démocratie. En effet, plusieurs acteurs estiment qu'il fausse le jeu, en ce qu'il est l'élément déterminant dans les choix de l'électeur.

2.3.3.1. L'augmentation des charges de campagne

De plus en plus les campagnes électorales deviennent compétitives et s'accompagnent de déploiement d'importants moyens de communication. Chaque parti ou candidat entend occuper l'espace public avec ses messages, ses logos et signes distinctifs. Aux dernières élections législatives et présidentielles couplées de 2015, certains partis politiques et candidats ont investi beaucoup d'argent dans la communication. Selon leurs directions de la communication, le MPP et l'UPC ont investi respectivement, 200 millions et 120 millions dans les dépenses de communication. L'UNIR/PS a injecté 50 millions pour les trois élections présidentielles, législatives (2015) et municipales de 2016. (Chargés de communication des campagnes, enquête complémentaire décembre 2019).

Si l'on y ajoute les meetings géants et la publicité qui les accompagne, sans que ce ne soit forcément inscrit dans le budget de communication, l'on peut faire le constat que les activités de campagnes deviennent de véritables gouffres financiers.



En outre, comme relevé plus haut, la marchandisation continue des relations sociales s'est étendue aux processus électoraux, notamment aux relations entre les prétendants à des postes électifs et les citoyens électeurs.

« Les électeurs dans leur majorité s'attendent à ce qu'on achète leur vote. Donc généralement le candidat qui fait preuve de largesse obtient le vote des électeurs ». (Opérateur économique, enquête de terrain, novembre 2019)

« La plupart des électeurs s'attendent à ce qu'on achète leur vote. Donc le plus souvent ce sont les plus aisés financièrement qui bénéficient des voix de la majorité des électeurs ». (Responsable de parti politique, enquête de terrain, novembre 2019).

Ces propos traduisent toute la place que l'argent a prise dans la vie politique au Burkina Faso. Il oriente et décide du résultat des confrontations électorales. Cela est d'autant plus important quand on sait que beaucoup de sans emploi utilisent les élections comme occasion d'accès à des ressources. La situation est telle que, de plus en plus, il se développe un discours appelant les bénéficiaires des dons offerts par les partis politiques et candidats, à ne pas se sentir liés. L'idée derrière ce discours est que l'argent qui leur est donné est celui du contribuable et que ce dernier peut le prendre sans être obligé de voter pour celui qui donne. En 2014, Salif Diallo, tenait à peu près ce discours devant les femmes lors d'un meeting du MPP à Zorgho.¹⁶

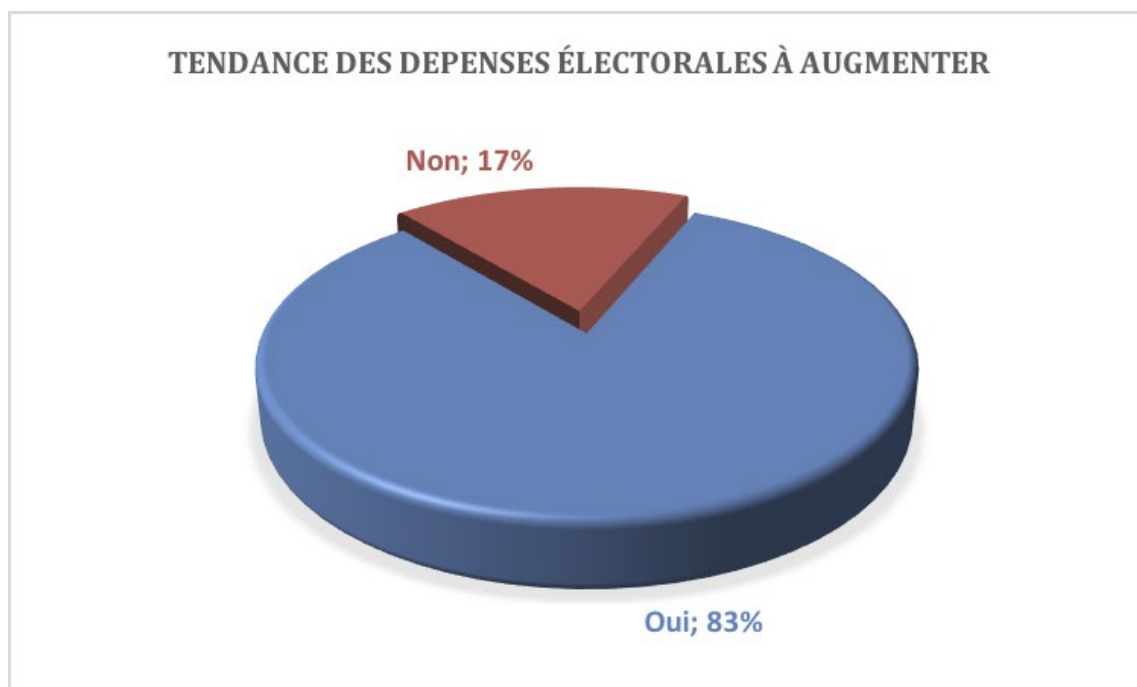
Cependant, toutes les catégories de la population ne sont pas orientées par l'argent lors des élections. Même s'il est très difficile de broser un portrait de l'électeur « incorruptible », il faut dire que tous les citoyens ne sont pas exposés de la même manière.

En tous les cas, tous ces facteurs contribuent à renchérir les campagnes électorales. Tous les partis politiques rencontrés sont formels. Il y a une forte augmentation des dépenses de campagnes. Mais pour les autres enquêtés, la question relève plus des partis politiques. Le graphique ci-dessous donne un aperçu des perceptions de l'augmentation des dépenses de campagnes.

¹⁶ http://netafrique.net/prets-accordes-aux-femmes-et-au-secteur-informel-prenez-cet-argent-de-toute-facon-si-nous-arrivons-au-pouvoir-en-2015-nous-allons-annuler-ces-credits-dixit-salif-diallo/?yop_poll_answer%5B4%5D=14&yop_poll_tr_id=&yop-poll-nonce-4_yp58a77234ce078=eb63ca0b33, consulté le 5 décembre 2019



Graphique 5. Perceptions de l'augmentation des coûts des élections par les partis politiques



Source : enquête de terrain, novembre 2019.

Les données de l'enquête de terrain compilées dans ce graphique laissent apparaître clairement l'augmentation des coûts des campagnes électorales. En effet, 83% des responsables de partis politiques enquêtés disent que les dépenses de campagnes sont dans une tendance d'augmentation.

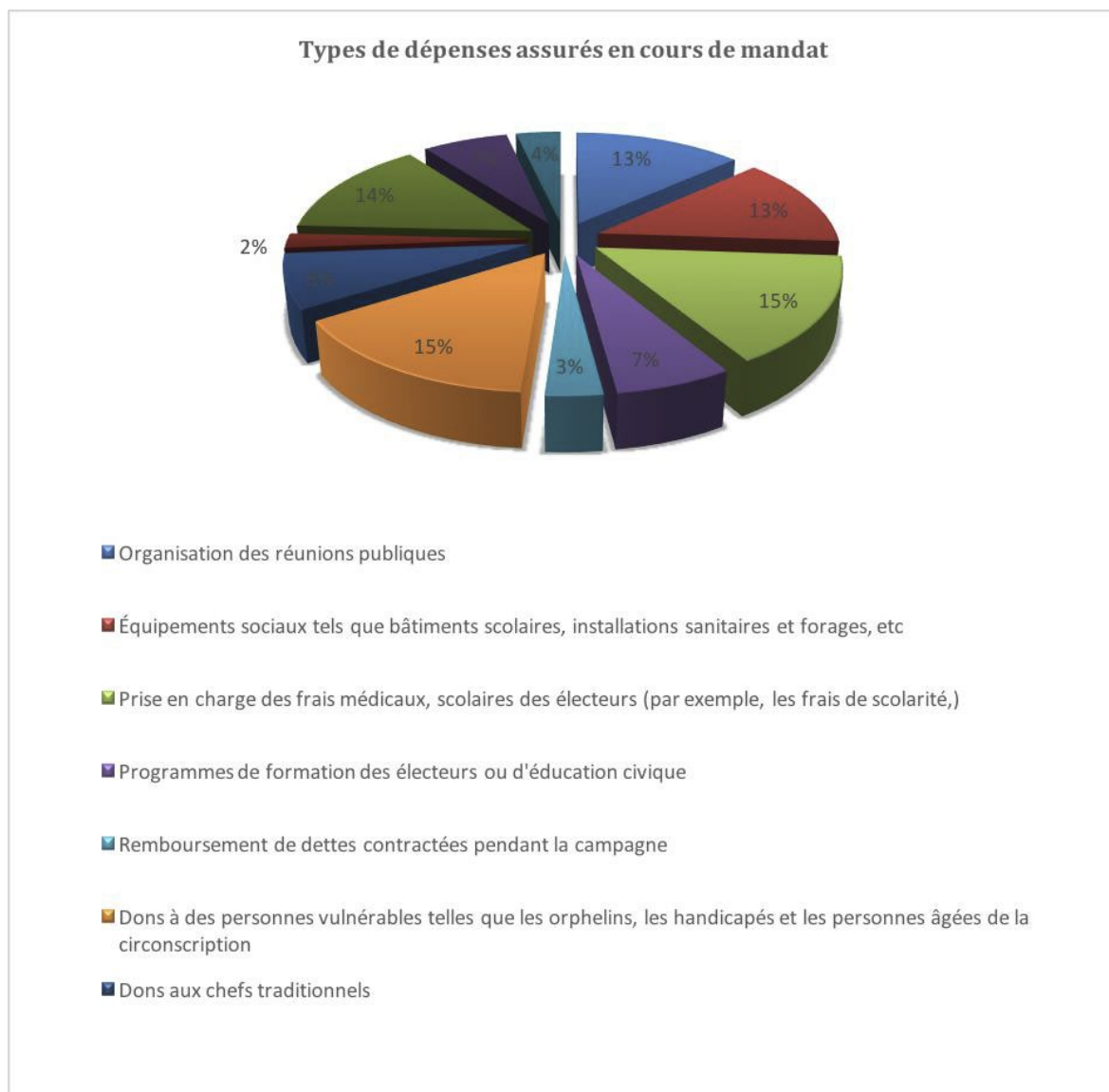
2.3.3.2. Les coûts générés par les mandats électifs

La relation stratégique entre les populations et le candidat continue après les élections. Une fois élu, les populations attendent de lui, une manifestation de reconnaissance et la réalisation des promesses de campagne. Il se développe une relation dans laquelle les populations rappellent aux élus qu'ils doivent respecter la parole donnée pendant la campagne, mais aussi continuer à leur faire des cadeaux. Car, des élections viendront encore. La relation change selon l'attitude de l'élu à laisser « parler son cœur » ou non. Comme R. Banégas (1998) l'a montré dans le contexte béninois, les bons élus sont ceux qui ont ces deux types d'attitude : celle du chef (ou du candidat) qui laisse parler, qui sait écouter les doléances et les prend en compte ; celle de l'élu qui se sait redevable face à ses électeurs et qui remplit envers eux ses obligations de réciprocité, qui redistribue une partie de sa richesse.

Dans ce contexte, la gestion du mandat devient de plus en plus difficile. L'élu doit avoir une relation de proximité avec les populations et surtout, une relation dans laquelle l'argent maintient les liens. Il doit se montrer très généreux, en participant aux activités sociales : fêtes coutumières et religieuses du village, baptêmes, mariages, funérailles, etc. Le graphique suivant dresse, selon les enquêtés, les principaux types de dépenses auxquelles l'élu est soumis durant son mandat.



Graphique 6 : Nature des dépenses de gestion des mandats électifs

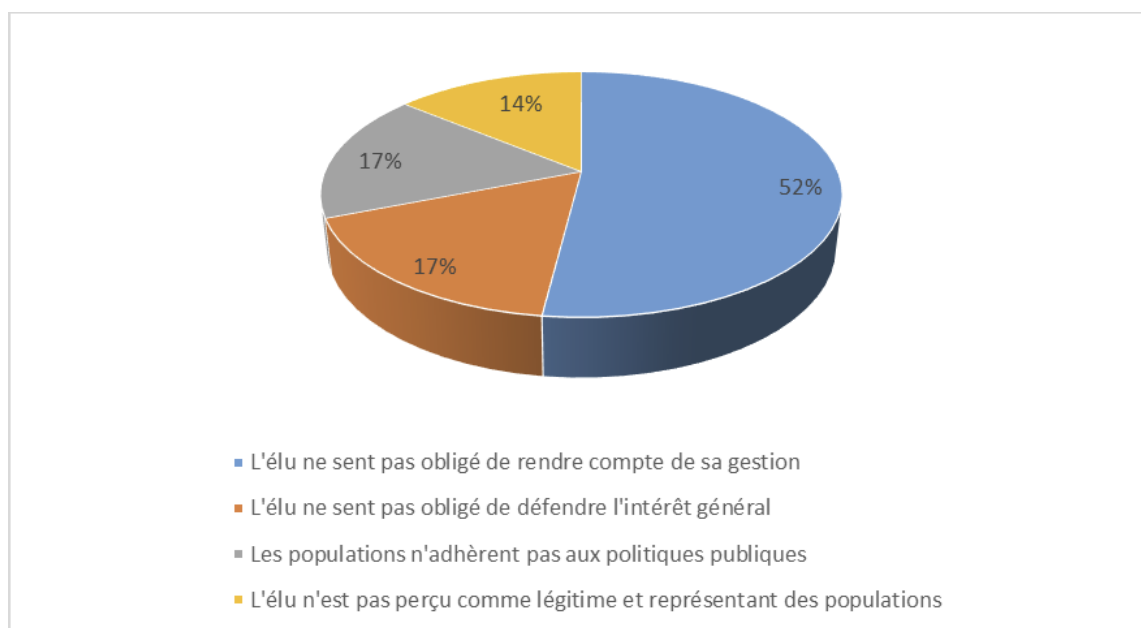


Enquête de terrain, novembre 2019

Les élections étant perçues par les populations comme un marché de dupes dans lequel ils échangent leurs voix contre des dons et des finances, celles-ci attendent donc le retour sur investissement. Cette représentation est implicitement acceptée par bon nombre d'hommes politiques qui se dérobent une fois les élections terminées. Le politique qui pense « avoir acheté » les voix lors des élections, limite ses responsabilités vis-à-vis de l'électorat. Il ne se soumet plus à un certain nombre d'exigences démocratiques. Cette situation conduit à un affaiblissement de la démocratie et de la responsabilité de l'élu face à l'électeur. En effet, les enquêtés estiment que l'élu, qui a utilisé son argent pour avoir son poste électif, pense qu'il n'est pas obligé de rendre compte de sa gestion aux électeurs ou de défendre l'intérêt collectif. C'est du reste, ce que montre le graphique suivant qui fait la synthèse des avis des enquêtés sur la responsabilité de l'élu vis-à-vis de l'électeur dans un contexte où l'argent est déterminant dans le vote.



Graphique 7. La position de l' élu dans un contexte de poids croissant de l'argent dans les élections



Source : enquête de terrain, novembre 2019.

Pour les populations, les coûts des élections ne font qu'augmenter. Cette augmentation peut s'expliquer par le nombre croissant des partis politiques qui investissent les différentes contrées pour les campagnes électorales, mais aussi par le fait que les populations conscientes de leur importance dans les élections, font de plus en plus monter les enchères. Elles demandent plus, et menacent de rejoindre le camp adverse si leurs doléances ne sont pas satisfaites. On pourrait également indexer la crise de confiance entre élus et électeurs dans l'augmentation des coûts des élections. En effet, les électeurs n'ayant plus confiance aux candidats, demandent la contrepartie de leur vote pendant la campagne. A ce niveau, l'absence de plafonnement des dépenses de campagne et le non-contrôle de la circulation des dons peuvent aussi expliquer la montée des coûts des élections.

2.3.3.2. La constitution de réseaux clientélistes par des élus

Une fois les élections terminées, les dépenses du candidat deviennent ciblées : elles ne sont plus ouvertes et destinées à tous comme pendant les campagnes électorales. Désormais, les élus ciblent des personnes ressources à qui ils envoient de l'argent et des présents. Ces personnes ressources sont généralement des leaders d'opinion implantés dans le fief, les responsables coutumiers et religieux, les responsables des groupes vulnérables. Ceux-ci reçoivent les visites et la générosité de l' élu. Le maintien de ces acteurs est essentiel parce qu'ils peuvent à chaque fois changer de camp et compromettre la réélection.

Les électeurs ne sont pas les seuls acteurs à marchander leur participation à l'élection des candidats. Il y a également les commerçants et hommes d'affaires qui pensent aussi que soutenir un candidat qui accède à un poste d' élu, ouvre des portes d'accès aux marchés publics. Pour



cela, ils financent des candidats aux élections à travers des dons de diverses natures. Leur financement peut être conçu comme une sorte d'investissement. Car, dans leur logique, dès lors que le candidat est élu, il doit se rappeler que des opérateurs économiques ont mobilisé des fonds privés pour le soutenir. C'est du reste ce qu'on peut retenir des propos de cet opérateur économique :

« On voit des commerçants qui aident les politiciens pour avoir plus tard des marchés, des relations pour bien faire le commerce. » (Enquête de terrain, novembre 2019).

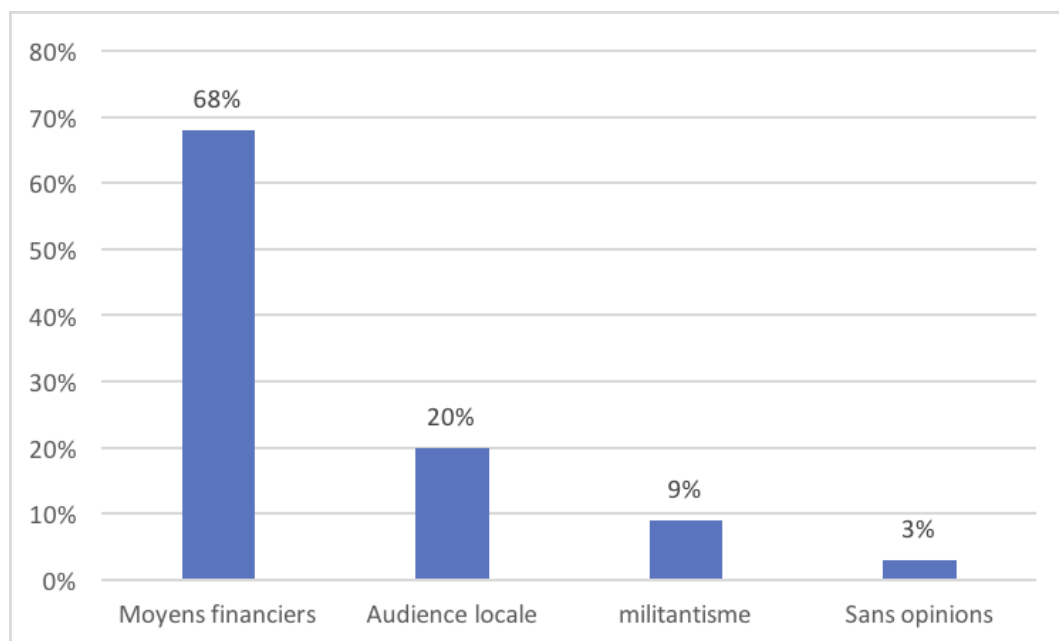
Les opérateurs économiques sont dans une démarche pragmatique : ils soutiennent le candidat pour *« qu'il soit élu afin de les aider dans leurs affaires, pour avoir ses faveurs quand il le faut en vue de promouvoir leurs affaires »*. (Responsable d'OSC, enquête de terrain, novembre 2019).

II.3.3.4. Une exclusion de fait des couches sociales vulnérables (jeunes et femmes sans ressources, minorités, etc.)

Comme relevé plus haut, le poids de l'argent se ressent à toutes les étapes du choix des gouvernants, du local au national. D'abord au niveau du choix des candidats, les partis font le plus souvent recours au tamis du pouvoir financier. Si, au cours de l'enquête de terrain, les élus ont tenté de donner une place marginale à l'argent dans le processus de leur désignation comme candidat et ensuite de leur élection, les opérateurs économiques et les responsables des OSC sont catégoriques : *« Dans toutes choses, l'argent joue un rôle. En politique, l'argent permet d'influencer et de bien se positionner dans les partis »* (opérateur économique, enquête de terrain, novembre 2019).

Le graphique suivant permet de voir que pour les responsables des OSC et les animateurs des médias, l'argent est le principal faiseur de candidat dans les élections au Burkina Faso. 59

Graphique 8. Les critères de choix des candidats selon les responsables OSC et hommes de médias



Source : enquête de terrain, novembre 2019.



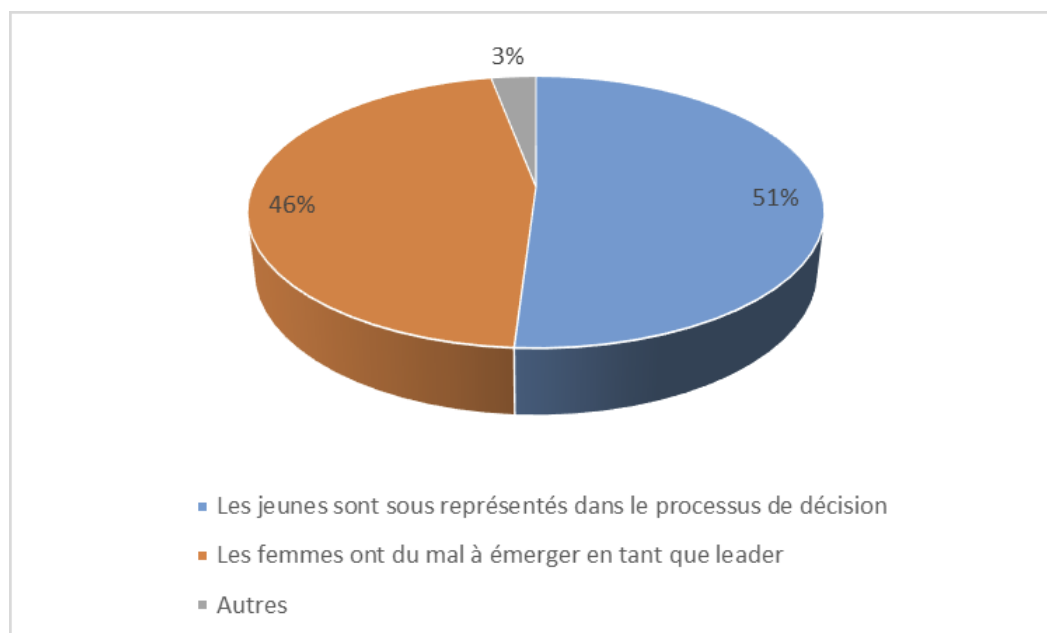
Cette position est partagée par certains acteurs politiques notamment des candidats non élus qui estiment que leur échec est « *l'illustration parfaite du poids de l'argent sur les élections* ». Pour ceux-ci, une candidature sans soutiens financiers a très peu de chance de prospérer.

« Les candidats distribuent des cadeaux ou l'argent aux familles, associations de jeunes, de femmes, populations au marché, etc. Cela se fait souvent par des intermédiaires de zone. Ces dons influencent beaucoup les résultats. Plus on donne, plus on a de la chance d'être élu. La conséquence de ces dons, c'est comme s'il s'agit d'un contrat. Tu reçois les dons, tu votes pour moi et c'est terminé. Il n'y'a plus de redevabilité. Pourtant si c'est par programme ou projet politique qu'on convainc l'électeur, on se sent redevable envers lui pour lui faire au fur et à mesure le point de son mandat. Le poids de l'argent exclut des candidats. Par exemple, pour être « tête de liste »¹⁷ au Kadiogo dans notre parti, il fallait déboursier 4 millions aux législatives de 2015 ».

En d'autres termes, seuls ceux qui étaient capables de mobiliser 4 millions pouvaient prétendre être « tête de liste » dans la circonscription électorale du Kadiogo (chef-lieu : Ouagadougou).

Lors de l'enquête de terrain, il a été demandé aux populations, si la montée de l'argent dans les choix de candidats et la gestion de la campagne ne dissuadent pas certaines candidatures, comme celles des jeunes, des femmes, et autres personnes vulnérables. Les réponses à cette question sont contenues dans le graphique ci-après. Ce diagramme indique les perceptions des enquêtés sur le niveau de participation des jeunes et des femmes dans les postes électifs du fait du poids de l'argent.

Graphique 9. Conséquences de la montée de l'argent en politique sur la représentativité des groupes vulnérables



Source : enquête de terrain, novembre 2019.

¹⁷ Le premier sur la liste des candidats du parti dans la province.



Certains acteurs vulnérables, tels les jeunes, les femmes, les handicapés, sont ainsi exclus de l'accès aux mandats électifs du fait leur poids financier.

« Cela n'est pas du tout juste. Cela limite les chances d'élection de candidats compétents moins nantis et fausse ainsi le jeu électoral. Ce qui est mis en exergue c'est la capacité financière du candidat et non sa capacité à pouvoir diriger un pays » (Journaliste, enquête de terrain, novembre 2019).

Du reste, les enquêtés sont convaincus que plus l'argent prend du poids dans le processus, depuis la désignation des candidats jusqu'aux élections, plus certaines franges seront toujours écartées. En dépit de l'existence de la loi sur le quota genre, les partis politiques rechignent à placer des femmes qui n'ont pas des moyens économiques importants aux positions éligibles. Ils placent de façon stratégique les femmes de sorte à respecter les 30% de femmes sur la liste, tout en mettant les grands militants qui financent dans les bonnes positions. C'est du reste la seule stratégie qui permet d'avoir leur financement, et de confirmer le vote de sa liste par les électeurs. Ainsi, le clientélisme permanent dans les élections, s'il occasionne des processus de redistribution des ressources publiques, produit également des mécanismes d'inégalité et d'exclusion dans l'accès aux ressources. Ainsi, les franges de la population les plus économiquement faibles sont écartées de l'accès aux instances de prise de décisions.

En fin de compte l'équité et la transparence qui doivent être des éléments essentiels de toute élection, sont mises à rude épreuve par les acteurs politiques et transforment progressivement les mandats électifs en une affaire de personnes nanties ou disposant de puissants réseaux financiers capables de soutenir une campagne électorale.



3. Analyses des pratiques et réalités du financement des activités politiques au Burkina Faso

Les financements des campagnes électorales et des activités des partis politiques constituent un élément essentiel du processus démocratique. Ainsi au-delà des prescriptions du cadre juridique et institutionnel, les acteurs politiques ainsi que les citoyens déploient des stratégies pour tirer chacun, le maximum de profit des élections et des activités politiques. A l'épreuve des pratiques, le cadre juridique et institutionnel présente des limites à divers niveaux. Ces insuffisances favorisent des manquements.

3.1. Le cadre juridique et institutionnel à l'épreuve des réalités

Le cadre juridique et institutionnel relevé plus haut présente de nombreuses insuffisances, liées aussi bien aux textes qu'à leur application effective sur le terrain par les différents acteurs.

3.1.1. Les limites du cadre juridique et institutionnel

Si la pertinence du dispositif de financement des campagnes électorales pour la démocratie semble bien réelle, il n'en demeure pas moins qu'il peut être un danger pour le processus démocratique pour deux raisons. D'une part, en effet, ce dispositif de financement de campagnes et des activités hors campagnes des partis politiques peut être analysé comme une incitation à la création de partis politiques, et donc un obstacle à la rationalisation du système partisan. Il permet à des citoyens aventuriers de se faire de l'argent sur le dos du contribuable en captant la contribution de l'Etat. D'autre part, ce dispositif de financement étatique contribue à la corruption électorale en donnant une certaine importance aux ressources financières dans les élections et surtout en dotant les candidats de capacités corruptrices vis-à-vis des électeurs le plus souvent fort démunis.

Il contribue à accroître l'inégalité des partis politiques et à réduire les chances de renouvellement du personnel politique. Le seuil de 3% des voix fixé pour obtenir le financement favorise les grands partis qui obtiennent ainsi plus de moyens financiers pour maintenir leur position dominante sur l'échiquier politique national dans un contexte de pauvreté où les ressources financières donnent plus de la crédibilité au programme politique et aux candidats en lice.

3.1.2. Les insuffisances des textes et lois ou leur non-application rigoureuse

Le législateur burkinabè a cru bien faire en incriminant le financement occulte de partis politiques. Il dispose en effet que : « *Est puni d'une peine d'emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, sans préjudice des dispositions pénales en vigueur relatives au financement des partis politiques, tout*



responsable de parti politique qui reçoit un financement occulte au profit de son parti. Est punie des mêmes peines, toute personne qui finance de manière occulte.¹⁸ ».

C'est une disposition nouvelle introduite dans l'arsenal pénal national sous la Transition par la loi portant prévention et répression de la corruption,¹⁹ a pour objectif de prémunir les partis contre des financements qui peuvent les aliéner. Mais à ce jour, aucune poursuite n'a été faite devant les juridictions sur la base de cette disposition.

Le contrôle de la Cour des comptes souffre de deux handicaps majeurs. Le premier est relatif à la loi organique relative à la Cour qui prévoit un contrôle sur pièces²⁰, c'est à dire un contrôle fait sur la base des pièces et rapports fournis par les partis politiques. Ceux-ci ont jusqu'au 31 mars de l'année $n+1$ pour justifier les dépenses faites à partir de la subvention accordée au cours de l'année n . La Cour a souvent relevé des insuffisances dans les justificatifs déposés tels des dépenses inéligibles, les dépenses qui ne profitent pas au parti, des pièces comptables non conformes, des états d'émargement non conformes ou encore des dépenses ordonnées par des personnes non habilitées au regard de la structuration du parti.²¹ Mais le contrôle sur pièce ne donne pas à la Cour toute la latitude qu'elle aurait pu avoir dans le cadre d'un contrôle sur place. En effet un tel contrôle sur place est effectué dans les locaux de la structure vérifiée et porte sur la gestion du comptable au titre d'une période donnée. Ce type de contrôle intervient dans le cadre des missions de passation de service, de réouverture de procès-verbal de vérification ou à la demande expresse du comptable public. Il est inopiné quand il intervient à l'improviste du vérifié dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan de contrôle d'une part et d'autre part, sur la base du pouvoir discrétionnaire de l'autorité²². Le contrôle sur place est de ce fait plus efficace que le contrôle sur pièce et une évolution de la législation est souhaitable pour permettre à la Cour de faire ce type de contrôle.

Une autre limite de la réglementation nationale est qu'elle est partielle et minimaliste. Elle est minimaliste d'abord de par le champ qu'elle a choisi de réglementer. En effet, elle ne traite ni du financement privé, ni du financement étranger, ni des comptes financiers des partis politiques, ni des comptes de campagnes et ne réglemente pas les dons faits aux partis ou les prêts que ceux-ci peuvent être amenés à prendre dans le cadre de la campagne ou des activités ordinaires. Les finances des partis politiques échappent, en réalité, à toute réglementation. Ils sont dans une zone de non droit où peuvent se développer des pratiques compromettantes ou corruptrices pour les partis et nuisibles au processus démocratique. Des dépenses mirobolantes sont

¹⁸ Article 332-29 du code pénal de 2018

¹⁹ V.art.68 loi 004-2015/AN du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption

²⁰ V. art. loi 014-2000/AN du 16 mai 2000 portant attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicables devant elle.

²¹ Entretien avec Monsieur Paul NIKIEMA, Président de la Chambre de contrôle des entreprises publiques et des projets et programmes de développement à la Cour des comptes, le 26 novembre 2019 à son bureau à Ouagadougou

²² ASCE-LC, Rapport sur les organes de contrôle public au Burkina, Ouagadougou, 2015, p.32-33



observées dans les campagnes en Afrique. Par exemple, au Nigéria par exemple, un candidat a dépensé plus de 46 millions de dollars à l'élection présidentielle de 1990²³.

Pour éviter de tels « dérapages », dans de nombreux pays qui sont cités comme des exemples de démocratie, tous ces aspects des finances des partis politiques sont rigoureusement réglementés comme le témoigne le tableau ci après :

Tableau 11 : Quelques exemples de financements des activités politiques

Pays	Financement public	Financement entreprises	Financement étranger	Publicité des comptes	Plafonnement des dons
Allemagne	oui	Oui	Non	Oui	Non
Espagne	oui	Oui	Non	Oui	Non
Etats Unis	oui	Non (exception)	Non	Oui	oui
France	oui	Non (exception)	Non	Oui	oui
Italie	oui	Oui	Oui	Oui	oui
Japon	oui	Oui (exception)	Non	Oui	non
Royaume Uni	NON	Oui	Oui	Oui	non

Source : *Le financement de la vie politique*, Yves-Marie Doublet, PUF, 1998 ; *The funding of political parties : Europe and beyond*, Keith Ewing, 1999, repris par Yves-Marie Doublet, « L'argent et la politique : comparaison internationale des modes de financement », Rapport moral sur l'argent dans le monde, décembre 2001, p.350

Le Burkina Faso doit adopter une législation plus ambitieuse en vue de plus de transparence et une meilleure incidence sur le processus démocratique. L'ONUDC a d'ailleurs recommandé au Gouvernement burkinabè d'« envisager de réglementer le financement privé des candidatures à un mandat public et des partis politiques ».²⁴

Le deuxième aspect de cette partialité de la réglementation a trait aux sanctions. Elles sont minimalistes et celles administratives ne sont que très rarement appliquées. Une législation plus rigoureuse devrait fixer des sanctions plus dissuasives : invalidation du mandat de l'élu, suspension ou dissolution du parti, interdiction de prendre part aux consultations électorales. Une autre limite de la législation porte sur la fixation du quantum des financements publics. Aucun texte ne donne d'indication sur le montant à inscrire pour les campagnes électorales et des activités hors campagne. Le fait que cette décision importante ne soit encadrée par aucun texte est une insuffisance de la loi. En effet, dans certains pays, le montant de la subvention est indexé sur le budget ou alors le montant que chaque parti doit recevoir est connu d'avance, ce qui met les partis à l'abri de l'arbitraire de la loi de finances. Il en est ainsi de la Côte d'Ivoire où la loi prévoit que c'est 1/1000^{ème} du budget que l'Etat consacre au financement hors campagne

²³ Yves-Marie Doublet, « L'argent et la politique : comparaison internationale des modes de financement », Rapport moral sur l'argent dans le monde, décembre 2001, p.345

²⁴ Rapport ONUDC rapport d'évaluation du Burkina sur les V et VI de la Convention des Nations Unies contre la corruption, juillet 2018, p.10



des activités des partis politiques En Belgique, la dotation annuelle totale allouée à chaque parti qui satisfait à ces conditions est composée de :

- Un forfait de 125 000 euros;
- Un montant de 1,25 euro supplémentaire par vote valable recueilli par le parti lors des dernières élections législatives.

Le législateur burkinabè pourrait s'inspirer de ces exemples pour prévoir une formule de calcul qui permet de déterminer la part qui revient automatiquement à chaque parti politique bénéficiaire.

3.1.3. Les limites liées au non-respect des textes par les acteurs politiques

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi N°008-2009/AN du 14 avril 2009, le contrôle de la Cour des comptes a pour objet d'apprécier la régularité des dépenses supportées par la subvention de l'Etat aux partis politiques.

Le contrôle de l'utilisation du financement est inscrit dans les programmes d'activités annuels de la Cour des comptes. Il fait l'objet de rapports à l'attention des partis politiques et de référés au ministre en charge de l'administration du territoire. Il ressort des contrôles de la Cour des comptes, de manière récurrente les irrégularités ou insuffisances suivantes :

- l'absence de rapports financiers et de bilans comptables de certains partis bénéficiaires de la subvention de l'Etat ;
- l'inobservation des délais de transmission des rapports à la Cour des comptes ;
- le défaut de certification du rapport par le mandataire du parti ou de la formation politique ;
- la production d'un rapport financier unique pour justifier l'utilisation de deux subventions différentes ou de plusieurs exercices ;
- la prise en charge de dépenses non éligibles à la subvention ;
- la présentation de pièces justificatives ne répondant pas aux conditions de fond et ou de forme exigées par les textes en vigueur ;
- la production de pièces justificatives établies sous des noms autres que celui du parti ou ne portant pas de nom ;
- l'absence de pièces justificatives ;
- l'insuffisance de justifications.

A titre illustratif, sur l'obligation de déposer des rapports financiers, le contrôle de la Cour des comptes, révèle qu'au titre de la subvention des campagnes de 2012, près de la moitié des bénéficiaires, soit trente-quatre (34) partis (environ 42%), n'ont pas déposé de rapports, un



quart des partis (20) déposé leurs rapports en retard. Sur les soixante-quatorze (74) partis bénéficiaires. Seulement 20 partis ont respecté les textes.

Pour la subvention de campagne de 2015, plus de la moitié des bénéficiaires, soit cinquante un (51) sur quatre-vingt-dix-neuf (99) n'ont pas déposé de rapports financiers dans les délais. Les rapports de sept (7) partis sont parvenus hors délais à la Cour des comptes (voir en annexe).

Pour ce qui est de l'élection présidentielle de 2015, huit (8) candidats sur quatorze (14), c'est-à-dire plus de 50% des candidats, n'ont pas justifié l'utilisation de la subvention qu'ils ont obtenue pour la campagne. En application des dispositions de l'article 16 de la loi N°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales, tous ces partis et candidats devaient perdre le bénéfice de la subvention, ponctuellement ou de manière définitive.

Le non-respect des dispositions réglementaires est parfois dû l'impossibilité de faire un rapport du fait des conditions d'utilisation des subventions de l'Etat. Contrairement aux dispositions de la loi, certains bénéficiaires en font des usages privés et ne peuvent donc pas dire ce qu'ils ont fait l'argent reçu.

3.2. L'absence de sanctions des manquements dans la gestion des financements publics

Le volet judiciaire prévu par les textes encadrant le financement public des activités politiques et des campagnes électorales est, pour le moment, inopérant. Cette situation s'explique par au moins deux raisons. La première raison est liée à l'insuffisance même de la loi. Par exemple, la loi réprime le financement occulte des campagnes et des activités politiques. Mais, elle ne définit pas ce qu'il faut entendre par « financement occulte ». La loi pénale étant d'interprétation stricte, le législateur aurait dû éviter les interprétations différentes et discursives auxquelles pourrait se livrer le juge chargé de réprimer cette infraction. A défaut d'une définition précise, le législateur aurait pu en donner une définition opérationnelle en donnant des exemples d'actes matériels relatifs à cette infraction. La deuxième raison est liée au fait que les dispositions pénales n'ont pas résolu la question du secret qui caractérise ce type d'infraction. En effet, le caractère occulte des pratiques et surtout l'absence de victimes directes ayant intérêt à porter plainte en matière de financement occulte de partis politiques, conduisent au fait que les agents d'application de la loi pénale ne sont pas saisis. S'ajoutent à cela les difficultés à prouver les faits et à les imputer à des personnes bien déterminées²⁵. En tous les cas, le constat est que depuis bientôt cinq ans que cette pratique est incriminée au Burkina Faso, aucune poursuite n'a été exercée. La justice ne fait pas preuve d'efficacité sur cette question.

De même, la Cour des comptes n'impacte pas les pratiques des partis dans la reddition des comptes suite aux dépenses couvertes par la subvention. Elle a certes rendu ces dernières années des décisions sanctionnant certains partis²⁶, mais dans l'ensemble, la Cour semble peu efficace. Son rôle dans la moralisation de la vie publique n'est pas tout à fait visible. Dans son

²⁵ Entretien avec Charles KABORE, Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Manga, le 29 novembre 2019 à Ouagadougou

²⁶ Des décisions de la Cour des comptes ont exclu l'ADF/RDA de la subvention en 2016 et condamné l'UNIR/PS à rembourser un montant de 15 millions en 2017 en raison des nombreuses irrégularités qui caractérisent les pièces qu'ils ont fournies



organisation même elle ne semble pas donner une place prépondérante à l'activité de contrôle de la subvention aux partis politiques. En effet, cette attribution de la Cour a été confiée à la Chambre de contrôle des entreprises publiques et des projets et programmes de développement. Cette chambre, en plus de sa mission principale, s'occupe donc accessoirement du contrôle de l'utilisation de la subvention aux partis politiques ainsi que de la subvention à la presse privée. Une telle organisation réduit l'efficacité de la Cour.

Le second est que la Cour ne parvient pas à juger les comptes des partis politiques dans les délais impartis. En effet, pour des questions de logistiques liées aussi aux effectifs et aux volumes d'affaires à traiter, les comptes des candidats aux élections présidentielles de novembre 2015 attendent toujours ainsi d'être jugés²⁷. Or, les délais pour juger de tels comptes ont expiré depuis l'année 2016, ce qui signifie en principe que lesdits comptes ont été automatiquement validés au profit des candidats. Dans ces conditions, la Cour ne joue pas pleinement son rôle, même s'il faut relever que ses récents jugements ont abouti à la condamnation de partis politiques à rembourser des sommes d'argent au Trésor public car les pièces produites pour justifier les dépenses de la subvention hors campagne accordées n'étaient pas régulières. Un autre parti, en l'occurrence l'ADF/RDA a été privé de la subvention car n'ayant pas pu justifier ses dépenses dans les délais légaux.

²⁷ Entretien avec Monsieur Paul NIKIEMA, précité



4. Recommandations

Au regard de ce qui précède, il apparaît urgent de repenser l'environnement juridique et institutionnel, non seulement pour moraliser la vie politique au Burkina Faso mais aussi et surtout pour restaurer l'intégrité, l'inclusive, l'équité et la transparence comme fondement des processus électoraux.

4.1. Recommandations à l'attention de l'Etat (ministères de tutelle, parlement, institutions de contrôle des financements publics)

- Renforcer la législation en intégrant des dispositions encadrant la mobilisation des ressources par les partis et formations politiques et en instaurant un plafonnement des dépenses de campagnes et une réglementation des dons privés pour les campagnes ;
- Interdire le financement extérieur des campagnes électorales et des activités des partis politiques ;
- Adopter une loi et des textes réglementaires qui déterminent de façon précise le montant de la subvention tant pour le financement hors campagne que pour le financement des campagnes électorales et imposent la publication des comptes de campagnes avec libre accès auprès des banques avant l'entrée en campagnes et après la proclamation des résultats ;
- Contrôler toutes les dépenses de campagnes et les comptes des partis politiques et appliquer rigoureusement la loi ;
- Accentuer le contrôle administratif de la gestion des comptes des partis politiques notamment à travers l'ASCE-LC et l'IGF ;
- Créer un organe administratif (ou mi administratif mi législatif) chargé du contrôle des comptes des partis politiques : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;
- Renforcer la transparence de la gestion financière et comptable des partis en clarifiant rôle du mandataire financier des partis ;
- Renforcer et appliquer rigoureusement les sanctions en cas de manquement à la réglementation sur le financement : des sanctions comme la suspension du parti, l'interdiction de prendre part à des scrutins, l'invalidation du mandat de l'élu ou des élus du parti doivent être prévues ;
- Faire obligation aux partis politiques d'ouvrir des comptes spéciaux pour le dépôt des fonds de la subvention de l'Etat ;



- Rendre effectif les poursuites pénales prévues dans le Code pénal à travers une définition claire de la notion de financement occulte ;
- Poursuivre et sanctionner les infractions relatives à la corruption électorale ;
- Créer à la Cour des comptes une chambre spécifique pour apprécier les rapports financiers des partis ou attribuer expressément cette compétence à l'une des chambres existantes ;
- Mettre en place un mécanisme pour surveiller les activités des partis politiques ;
- Sensibiliser les électeurs pour que leur choix ne fasse pas l'objet d'achat de conscience

4.2. Recommandations à l'intention des partis et formations politiques

Le travail d'enquête de terrain a permis de faire des recommandations à l'intention des partis politiques.

- Organiser des compétitions saines sans référence aux moyens financiers dans le choix des candidats aux différentes élections;
- Faciliter l'accès des OSC et de la Cour des comptes aux financements privés ;
- Sensibiliser les militants à la bonne pratique de la démocratie;
- Rendre compte des dépenses aux différentes structures qui en feraient la demande.

4.3. Recommandations à l'intention des organisations de la société civile et des structures de veille citoyenne

À l'intention des structures de la société civile, les recommandations faites tournent autour de la nécessité de jouer un rôle de surveillance et de contrôle. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Assurer un contrôle et une veille citoyenne sur les dépenses partis politiques ;
- Dénoncer les cas de violations de la réglementation en la matière ;
- Organiser des émissions d'interpellation sur les faits constatés ;
- Sensibiliser à l'éveil de la population, interpellation sur les achats de consciences, les dons, etc. ;



5. Conclusion : L'opacité et la mal gouvernance interne, un trait commun à tous les partis

La question du financement des activités politiques et des campagnes électorales pose fondamentalement la problématique de la qualité de la gouvernance au Burkina Faso. En effet en tant que principaux pourvoyeurs du personnel politique chargé de la gestion de l'Etat à tous les niveaux, du communal au national en passant par le régional, les partis politiques doivent être des modèles de transparence, d'équité, d'engagement personnel et collectif au service du bien commun. Ils doivent être des cadres où se recrutent des hommes et des femmes de conviction, désintéressés et reconnus pour leur sens de l'Etat, de la patrie, du bien commun. Mais dans la pratique, les partis politiques, toutes obédiences confondues, semblent s'accorder pour entourer les sources et l'utilisation des financements d'une extrême confidentialité. Exceptés, le financement public et d'une certaine manière, les cotisations des membres, les autres sources de financement relèvent parfois, voire souvent, du pouvoir discrétionnaire des premiers responsables.

Les résultats de l'Etude ici présentés, ont révélé que ces questions ne font jamais l'objet de débats au sein des partis politiques. Si bien que lorsque certaines questions relatives à la gestion des finances des partis politiques sont posées à certains acteurs, même des élus, ils n'hésitent pas à renvoyer aux premiers responsables qui sont les seuls capables de répondre parce que seuls détenteurs des informations. Certains opérateurs économiques confient d'ailleurs que leurs contributions sont remises directement aux chefs de partis ou à leurs envoyés qui ne sont pas forcément les trésoriers ou les comptables des partis. Même pour les financements publics, les montants reçus, malgré la publicité des arrêtés conjoints, ne sont pas communiqués à toutes les instances du parti. Leur gestion relève aussi de la magnanimité du Président et de son entourage immédiat.

Au regard de la législation encadrant le financement des activités de campagnes, les partis politiques et leurs responsables sont libres de mobiliser de ressources auprès de toutes les sources disponibles et de les gérer selon les règles qu'ils se fixent eux-mêmes, parfois en dehors des textes du parti et méconnus des militants et même des cadres. Ils n'ont aucun compte à rendre ni à leur base ni à l'Etat. Ces pratiques opaques sont perceptibles dans tous les partis, même si certains font l'effort de justifier les financements publics conformément à la réglementation. Et encore, même dans ce cas, il n'y a pas de communication en interne ni avant ni après le dépôt du rapport à la Cour des Comptes.

En réalité, l'opacité dans la gestion financière n'est que la face visible de l'iceberg de la mal gouvernance qui caractérise les partis politiques dans leur ensemble au Burkina Faso. C'est un trait commun à tous les partis et formations politiques. Ils prônent tous la bonne gouvernance de l'Etat, mais gèrent leurs partis politiques comme des patrimoines personnels ou de groupes. Pourtant ces partis et formations politiques ont pour mission d'assurer la formation et l'éducation citoyenne des populations. Comment peuvent-ils enseigner les bonnes manières s'ils sont des modèles de manquement à l'éthique du bien public, de la transparence ?



Les partis profitent justement, des insuffisances de la législation en matière de mobilisation et de gestion des ressources financières. Et cette situation a un impact sur la qualité de la démocratie et de la gouvernance de l'Etat car ce sont les partis politiques qui animent la vie politique et le processus démocratique. Ils conquièrent et gèrent le pouvoir d'Etat. Naturellement, ils transposent au niveau de l'Etat, l'opacité de la gestion de leur propre organisation. D'autant plus que l'accès au pouvoir est en lui-même, l'une des plus grandes garanties de mobilisation de ressources pour le financement des campagnes et des activités ordinaires des partis politiques.

Il apparaît donc indispensable d'opérer les réformes nécessaires, en vue d'encadrer efficacement le financement des partis politiques et des campagnes électorales. L'avenir du processus démocratique et sa qualité en dépendent. Il faut rompre définitivement et rapidement avec cette culture de l'opacité.



Annexes

Annexes

Annexe 1 : Répertoire des textes et lois qui encadre le financement des campagnes électorales et des activités des partis politique

- 1- La Constitution du 02 juin 1991 ;
- 2- Loi organique 082-2015/CNT-TRANS du 24 novembre 2015 portant attribution, organisation et fonctionnement de à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)
- 3- Loi organique loi 014-2000/AN du 16 mai 2000 portant attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicables devant elle
- 4- Loi N° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales
- 5- La loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ;
- 6- Loi 2018-025/AN du 25 mai 2018 portant Code pénal
- 7- - loi 032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant Charte des partis politiques au Burkina Faso
- 8- Loi 004-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption
- 9- Décret 2019-0317/PRES/PM/MATDCS du 18 avril 2019 portant organisation du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.
- 10- Décret 2015-1364/PRES-TRANS/PM/MATD/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant modalités d'utilisation de la subvention publique des activités politiques de campagnes électorales et hors campagnes électorales ;
- 11- Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003 adoptée à New York

Annexe 2 : listes des arrêtés conjoints de répartition des financements publics de 2012 à 2019.

- 1- ARRETE CONJOINT 2014- 125/MATS/MEF portant répartition de la somme de cinq cent millions (500 000 000) de Francs CFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux partis politiques pour les activités hors campagne électorale au titre de l'année 2014 ;
- 2- Arrêté conjoint n°2015- 00172/MATD/MEF portant répartition de la somme de trois cent cinquante millions (350 000 000) de Francs FCFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux candidats pour la campagne de l'élection présidentielle du 29 novembre 2015 ;
- 3- Arrêté conjoint n°2015- 00173/MATD/MEF portant répartition de la somme de trois cent cinquante-trois millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente (353 864 730) Francs FCFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux partis politiques, formations politiques et regroupements d'indépendants pour la campagne des élections législatives de novembre 2015 ;
- 4- Arrêté conjoint n°2016- 0227/MATDSI/MINEFID portant répartition de la somme de trois cent soixante-cinq millions cent quatorze mille vingt-huit (365 114 028) Francs FCFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux partis politiques, formations politiques et regroupements d'indépendants pour la campagne des élections municipales du 22 mai 2016 ;
- 5- Arrêté conjoint n°2016- 0229/MATDSI/MINEFID portant répartition de la somme de cent quinze millions cinq cent quatorze mille (115 514 000) Francs FCFA, représentant la prise en charge des délégués des partis politiques et des regroupements d'indépendants prenant part aux élections municipales du 22 mai 2016 dans les bureaux de vote ;
- 6- Arrêté conjoint n°2017- 185/MATD/MINEFID portant répartition de la somme de cinq cent millions (500 000 000) de Francs FCFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux partis et formations politiques pour les activités hors campagne électorale au titre de l'année 2017 ;
- 7- Arrêté conjoint n°2018- 274/MATD/MINEFID portant répartition de la somme de cinq cent millions (500 000 000) de Francs FCFA, représentant la subvention de l'Etat allouée aux partis et formations politiques pour les activités hors campagne électorale au titre de l'année 2018.

Annexe 3 : Situation des dépôts des rapports financiers à la Cour des comptes

Sur soixante-quatorze (74) partis bénéficiaires de subventions pour les législatives et quatre-vingt et un (81) pour les municipales, trente-quatre (34) d'entre eux n'ont pas fait parvenir leur rapport à la Cour des comptes. Il s'agit des partis et formations politiques ci-après.

N°	DENOMINATION
1	ALLIANCE DES FORCES PROGRESSISTES (AFP)
2	ALLIANCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT/PARTI DE LA JUSTICE SOCIALE (AND/PJS)
3	CONVENTION DEMOCRATIQUE NATIONALE (CDN)
4	CONSEIL NATIONAL POUR LA RENAISSANCE/ MOUVEMENT SANKARISTE (CNR/MS)
5	FRONT NATIONAL DU SALUT (FNS)
6	MOUVEMENT AFRICAIN DES PEUPLES (MAP)
7	MOUVEMENT DES DEMOCRATES PROGRESSISTES (MDP)
8	MOUVEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LA RENAISSANCE (MDR)
9	MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR L'ALTERNANCE (MOPA)
10	MOUVEMENT PROGRESSISTE AFRICAIN (MPA)
11	ORGANISATION PRO-DEMOCRATIQUE POUR LA DEFENSE DE LA NATURE (ODDN)
12	PARTI POUR CONCORDE ET LE PROGRES DU FASO (PCP/FASO)
13	PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES PARTI SOCIALISTE (PDP/PS)
14	PARTI INDEPENDANT DU BURKINA (PIB)
15	PARTI NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX (PNDP)
16	PARTI NATIONAL DE DEMOCRATES SOCIAUX(PNDS)
17	PARTI DU PEUPLE BURKINABE (PPB)
18	PARTI PATRIOTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (PPD)
19	PARTI POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/CONVENTION DE LA NATURE (PPE/CN)
20	RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES POUR LE FASO (RDF)
21	RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE (RPD)
22	RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE SOCIALISME (RDS)
23	RASSEMBLEMENT PATRIOTIQUE DU FASO (RPF)
24	RASSEMBLEMENT PATRIOTIQUE DU SALUT(RPS)
25	UNION DES DEMOCRATES POUR LE PROGRES SOCIAL(UDPS)
26	UNION DES DEMOCRATES REPUBLICAINS (UDR)
27	UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES DU BURKINA (UFDB)
28	UNION DES FORCES PROGRESSISTES (UFP)
29	UNION DES FORCES POUR LE RENOUVEAU (UFR)
30	UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (UNDD)
31	UNION NATIONALE POUR L'INDEPENDANCE ET LA SOLIDARITE

	(UNIS)
32	UNION DES PATRIOTES POUR LE DEVELOPPEMENT (UPD)
33	UNION PATRIOTIQUE POUR L'EMPLOI ET LA RELANCE DEMOCRATIQUE (UPERD)
34	UNION PANAFRICAINNE POUR LE SANKARISME-MOUVEMENT PROGRESSISTE (UPS-MP)

Annexe 4 : Dépôt hors délai des rapports financiers 2012

Pour les dates de référence du 21 décembre 2012 et du 1^{er} mars 2013, les partis et formations politiques ci-dessous ne sont pas en règle au regard d'un des délais au moins:

N°	DENOMINATION	Date de dépôt du rapport financier	Hors délai	
			législatives	municipales
1	ALLIANCE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE(ARD)	28/06/2013	x	
2	CONGRES POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (CDP)	26/08/2013	x	
3	FRONT PATRIOTIQUE POUR LE CHANGEMENT (FPC)	17/10/2013	x	x
4	LES VERTS DU FASO	26/06/2013	x	x
5	MOUVEMENT POUR LE PROGRES ET LE CHANGEMENT (MPC)	14/11/2013	x	
6	PARTI FASOCRATE (PF)	06/01/2014	x	x
7	PARTI DE L'INDEPENDANCE, DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE (PITJ)	06/08/2013	x	x
8	PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES PARTI SOCIALISTE (PDP/PS)	25/11/2013	x	
9	PARTI ECOLOGISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU BURKINA (PEDB)	27/12/2012		x
10	PARTI DU PROGRES POUR LE RENOUVEAU NATIONAL (PPRN)	28/06/2013	x	
11	PARTI POUR LA RENAISSANCE DE LA DEMOCRATIE AU FASO (PRDF)	05/11/2013	x	x
12	RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DU BURKINA (RDB)	22/07/2013	x	x
13	RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE SOCIALISME (RDS)	12/09/2013	x	x
14	UNION DES FORCES CENTRISTES (UFC)	27/06/2013	x	x
15	UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (UNDP)	28/06/2013	x	
16	UNION POUR LE PROGRES ET LE CHANGEMENT (UPC)	28/06/2013	x	x
17	UNION POUR LA REPUBLIQUE (UPR)	11/07/2013	x	x
18	UNION POUR LA RENAISSANCE DEMOCRATIQUE/MOUVEMENT SANKARISTE (URD/MS)	28/06/2013	x	x
19	UNION PANAFRICAINNE POUR LE SANKARISME-MOUVEMENT PROGRESSISTE (UPS-MP)	28/10/2013	x	x
20	UNION SOCIALE DU BURKINA (USB)	19/08/2013	x	x

Annexe 5 : Répartition de la subvention pour la campagne présidentielle de 2015

Candidats	Montant de la subvention
OUEDRAOGO Ram	25 000 000 FCFA
OUEDRAOGO Ablassé	25 000 000 FCFA
DIABRE Zéphirin	25 000 000 FCFA
TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni	25 000 000 FCFA
BARRY Tahirou	25 000 000 FCFA
KABORE Roch Marc Christian	25 000 000 FCFA
NATAMA Jean-Baptiste	25 000 000 FCFA
SERE/SEREME Saran	25 000 000 FCFA
TOE Françoise	25 000 000 FCFA
ZAMPALIGRE Issaka	25 000 000 FCFA
KANAZOE Adama	25 000 000 FCFA
SANKARA Bénéwendé Stanislas	25 000 000 FCFA
OUEDRAOGO Boukaré	25 000 000 FCFA
YAMEOGO Maurice Denis Salvador Toussaint	25 000 000 FCFA
TOTAL	350 000 000 FCFA

Annexe 6 : Bibliographie

BAILEY Frederick George, 1971, *Les règles du jeu politique, Étude anthropologique*, Traduit en français par Jean COPANS, Paris, PUF.

BANÉGAS Richard, 1998, « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », *Politique africaine*, n°69, pp. 75-87.

BOY Daniel et MAYER Nonna, 1997, *L'électeur a ses raisons*, Paris, Presse Science po.

BRAUD Philippe, 2002, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ.

HILGERS Mathieu et JACOB Jean-Pierre, 2008, « Anthropologie de la candidature électorale au Burkina Faso », *Afrique contemporaine*, 2008/4 n° 228, pp. 171-190.

HOUNGNIKPO Mathurin C., 2004, *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

KOLOGO Oumarou, 2007, *Le don, un phénomène anthropologique au cœur des élections au Burkina Faso*, Mémoire de DEA en Sciences politiques, UFR/SJP, Université de Ouagadougou 2007.

LESERVOISIER Olivier, 2003, « Démocratie, renouveau des chefferies traditionnelles et luttes sociales à Kaedi (Mauritanie) » *Politique Africaine* n° 89, Paris, Karthala, pp. 167- 180.

ROCHER Guy, *Le changement social*, Tome 3, HMH.

SOCPA Antoine, 2000, « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, n°157, pp. 1-14.

SORÉ Zakaria, 2008, *Démocratie et renouveau des chefs traditionnels ; analyse des déterminants de l'engagement politique des nanamsé et des perceptions des populations du Sanmatenga*, Mémoire de maîtrise de sociologie, Université de Ouagadougou.

CAGE Julia, *Le prix de la démocratie*, Fayard, 2018

CGD, *Partis et systèmes de partis politiques au Burkina*, Ouagadougou 2009

COALITION des OSC pour les réformes institutionnelles et politiques, propositions de réformes institutionnelles et politiques, Ouagadougou, septembre 2011,

COMMISSION parlementaire de la Francophonie : le financement des partis politiques dans l'espace francophone, Ottawa, 2014

-DOUBLET Yves-Marie, « *L'argent et la politique : comparaison internationale des modes de financement* », Rapport moral sur l'argent dans le monde, décembre 2001

LOADA Augustin et Luc Marius IBRIGA, Droit constitutionnel et institutions politiques, Ouagadougou, 2007

MARCILLOUX-GUIMMARRA Sandrine Droit constitutionnel et vie politique, le financement des partis politiques N°85, 2001

MENY Yves, LA corruption de la République, Paris, Fayard, 1991

RENAULD Bernadette Le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales en Belgique in Bulletin N°6 de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

ONUDC, rapport d'évaluation du Burkina sur les V et VI de la Convention des Nations Unies contre la corruption, juillet 2018